

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021

Annexes : 1 exemplaire du rapport pour le périmètre « historique » du SME ; 1 exemplaire du rapport pour les cinq communes de l'Albaret (Busséol, la Roche-Noire, Mirefleurs, Saint Georges sur Allier, Saint-Maurice-es-Allier) et 1 exemplaire du rapport pour la commune de Saint Amant Tallende.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents :

- *Titulaires* : 63

- *Suppléants* : 14

Absents ayant donné pouvoir : 2

Votants : 79

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (63)

ALRIC Jean-Louis	JACOB Claude
AMBLARD Philippe	JOUMARD Martine
ASTIER Raymond	LAGEIX Victor
BARP Frédéric	LHERMET Florence
BARREIROS Nathalie	MARCHAT Sébastien
BAYARD Éric	MARCHAT Patrick
BERNARD Jean-Paul	MARTIN Julien
BOILOT Dominique	MOURET Laurent
BOUILLAND Frédéric	MOURGUE Isabelle
BOUYGES Jacqueline	NICOLLET Michel
BRECHET Alain	PELLISSIER Didier
BRETTE Laurent	PONTRUCHER Bruno
BRUN Claudine	RESTOUEIX Daniel
BRUN Bernard	RIGAL Jean-Pierre
BRUNHES Julien	ROUX Frédéric
CHALLIER René	SARRE Jocelyne
CHASSANG Jean-Pierre	SARRON Patricia
CHATRAS Dominique	SATURNIN Michelle
CHAUNIER Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
CHAUVANET Christine	SERVAYRE Hélène
CHAZALON Josiane	TEZENAS Olivier
COUDERT Bernard	VEGA Richard
CREGUT François	VERLHAC Jean-Pierre
DE FREITAS Pascal	VIALLEFONT Michel
DENIZOT Jean-Pierre	VIRMONT Jacques
DESVIGNES Jean	
DRUELLE Jean-Claude	
DUCREUX Bernard	
DURAND Raymond	
FARGEIX Jeannine	
FOUCAULT Marie-Françoise	
FRAISSE Pierre Luc	
GANNE Claudine	
GAUMY Jean-Yves	
GOURBEYRE Bernard	
GREGOIRE Nathalie	
GUILHOT Patrice	
GUITTARD Dominique	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) (14) : BONNET Stéphane (PELISSIER Laure), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice), COSTON David (PARISSE Annie), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick), YEPES Sébastien (COSTES Denis) et BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (2) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond et TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément à la réglementation, le Syndicat réalise la saisie des données techniques et financières sur les performances des services de l'eau potable, sur le portail ministériel de l'Observatoire de l'Eau. Ces données sont rassemblées dans les RPQS, consultables au siège du syndicat.

Ces éléments sont issus pour la majeure partie des données du rapport annuel du délégataire.

En raison de l'extension du périmètre en novembre 2020 par l'intégration de la commune de Saint Amant Tallende et de cinq communes du SIVOM de l'Albaret, il est nécessaire de présenter et d'adopter trois rapports distincts sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2021 :

- Un rapport pour le périmètre « historique » du SME;
- Un rapport pour les cinq communes de l'Albaret (Busséol, la Roche-Noire, Mirefleurs, Saint Georges sur Allier, Saint-Maurice-es-Allier) ;
- Un rapport pour la commune de Saint Amant Tallende.

CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés aux membres du comité syndical et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique, dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votants : 79

- Pour : 79
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Eau Potable : Saint Amant Tallende

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes.....	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
3.5.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	14
3.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	14
4.	Financement des investissements	15
4.1.	Branchements en plomb.....	15
4.2.	Montants financiers.....	15
4.3.	État de la dette du service	15
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Saint Amant Tallende
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Amant-Tallende
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Non
- Existence d'un schéma directeur Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- Date de fin de contrat initial : 30/10/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/10/2023

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 938 habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 901 abonnés au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,88 abonnés/km au 31/12/2021.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2021.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,14 m³/abonné au 31/12/2021.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 95 513 m³ pour l'exercice 2021.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

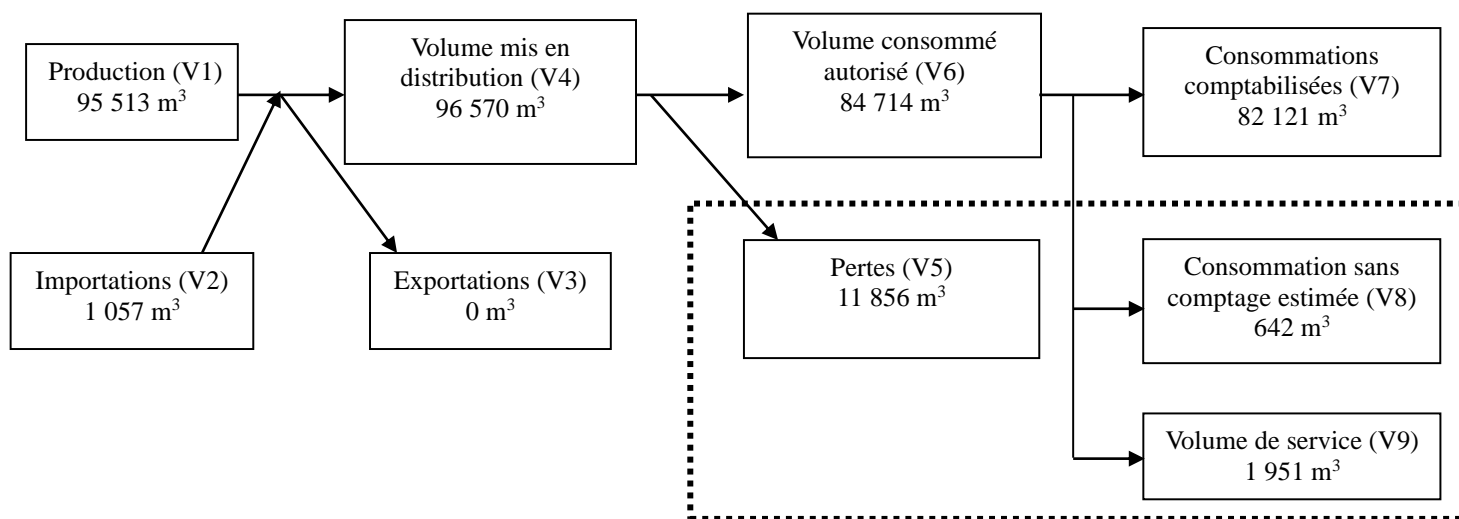


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
SME « Périmètre historique »	1 316	1 057	
Total	1 316	1 057	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Captage de Francon				
Captage de Mège				
Total du volume produit (V1)	95 595	95 513	-0,08%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
SME « Périmètre historique »	1 316	1 057		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 316	1 057	-19,7%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	81 370	82 121	___%
Abonnés non domestiques	___	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	81 370	82 121	0,9%
Total vendu à d'autres services (V3)	_0_	0	_0_ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	642	___%
Volume de service (V9)	___	1 951	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	___	84 714	___%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **14,8** kilomètres au 31/12/2021.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	2,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,1525€	0,2247€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	42,29	43,79 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5358€	0,555€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,037 €/m ³	0,045 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	2,86	____%
Part proportionnelle	18,30	26,96	63,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	18,30	29,82	62,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	42,29	43,79	3,5 %
Part proportionnelle	64,30	66,60	3,6 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	106,59	110,39	3,8 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,44	5,40	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,6	27,60	____%
TVA	8,63	9,53	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,67	42,53	____%
Total	165,56	182,74	10,4%
Prix TTC au m³	1,38	1,52	10,1%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 81 885m³/an (81 316m³/an en 2020).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	7 864
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	7 864
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	7 864

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	80 860	82 000	1,4%
<i>dont abonnements</i>	37 830	38 220	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	770	440	
Total recettes de vente d'eau	81 630	82 440	0,99 %
Recettes liées aux travaux	760	560	
Autres recettes (produits accessoires...)	4 530	3 920	
Total autres recettes	5 290	4 480	-15,3%
Total des recettes	86 920	86 920	0 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **118 080 €**.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021
Rendement du réseau	87,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,68
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,7 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021
Encours de la dette en €	0
Epargne brute annuelle en €	5 583,65
Durée d'extinction de la dette en années	0

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans.

3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0,12

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,12%.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	924	931
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	31	31
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3,4 %	3,3 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	0

4.3. État de la dette du service



Le service n'a pas de dette au 31 décembre 2021.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 938
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,52
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	____
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Eau Potable : Périmètre Albaret

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes.....	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
3.5.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
3.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	15
4.	Financement des investissements	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	16
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre Albaret
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Non
- Existence d'un schéma directeur Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 507 habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 708 abonnés au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,38 abonnés/km au 31/12/2021.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2021.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,63 m³/abonné au 31/12/2021.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021.

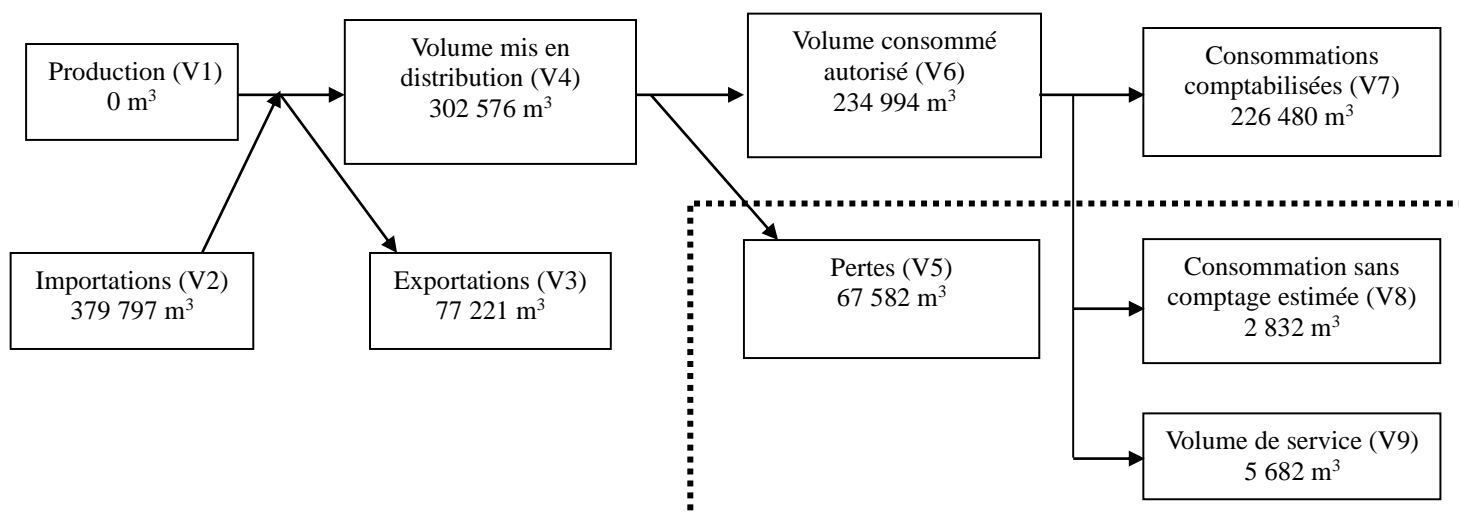
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service achète de l'eau traitée.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Le service a ne possède pas de station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
SME « périmètre historique »	373 104	381 316		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	371 104	381 316	2,2%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	218 840	226 480	3,5
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V7)	218 840	226 480	3,5 %
Service de SIAEP Basse Limagne		77 221	
Total vendu à d'autres services (V3)	____	77 221	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 832	2 832	0%
Volume de service (V9)	6 562	5 682	-13,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	228 234	234 994	3 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **76,53** kilomètres au 31/12/2021.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	12,58 €	12,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5€	0,4853€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	53,63 €	55,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8757€	1,9304€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0593 €/m ³	0,0593 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,58	12,30	-2,2
Part proportionnelle	60	58,24	-2,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	72,58	70,54	-2,8
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	55,63	55,20	-0,7
Part proportionnelle	225,08	231,65	2,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	281,34	286,85	1,9 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,12	7,12	_0_ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	_0_ %
TVA	21,38	21,57	0,8
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,10	56,28	0,3
Total	410,02	413,67	0,9%
Prix TTC au m³	3,42	3,45	0,9 %

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 218 834 m³/an (214 614 m³/an en 2020).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	138 016
Recette de vente d'eau en gros	7 864
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	145 880
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	145 880

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	533 940	552 500	3,5 %
<i>dont abonnements</i>	141 410	145 680	
Recette de vente d'eau en gros	24 700	43 070	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	29 430	3 190	
Total recettes de vente d'eau	588 070	598 760	1,8 %
Recettes liées aux travaux	14 910	8 960	
Autres recettes (facturation assainissement...)	17 850	17 120	
Total autres recettes	32 760	26 080	-20 %
Total des recettes	620 830	624 840	0,59 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 819 840 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021
Rendement du réseau	82,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,7 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 %.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021
Encours de la dette en €	459 302,44
Epargne brute annuelle en €	66 416,48
Durée d'extinction de la dette en années	6,9

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 6,9 ans.

3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,24

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,24%.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	3418	3486
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	65	64
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		1,53 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,9	1,8 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	459 302,44

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 507
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,45
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	____
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Eau Potable : Périmètre SME "historique"

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre SME "historique"
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antoingt, Aubière, Augnat, Aulhat-Flat, Authezat, Auzat-la-Combelle, Aydat, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Chanonat, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Esteil, Gignat, Jumeaux, La Chapelle-Marcousse, La Chapelle-sur-Usson, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Cendre, Le Crest, Le Vernet-Chaméane, Les Martres-de-Veyre, Les Pradeaux, Ludesse, Madriat, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orcet, Pardines, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Romagnat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Diéry, Saint-Floret, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Gervazy, Saint-Hérent, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chagnat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Victor-la-Rivière, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saint-Étienne-sur-Usson, Sainte-Catherine, Saurier, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Sauxillanges, Solignat, Tallende, Ternant-les-Eaux, Tourzel-Ronzières, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Usson, Verrières, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Vodable, Yronde-et-Buron
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Non
- Existence d'un schéma directeur Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/05/2016
- Date de fin de contrat initial : 30/04/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/04/2028

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 86 748 habitants au 31/12/2021 (86 748 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 45 544 abonnés au 31/12/2021 (45 134 au 31/12/2020, soit une progression de 0,9 %).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,43 abonnés/km au 31/12/2021 (24,28 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,9 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,92 au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 104,64 m³/abonné au 31/12/2021. (104,09 m³/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 11 218 470 m³ pour l'exercice 2021 (11 211 077 pour l'exercice 2020).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : > 99%.

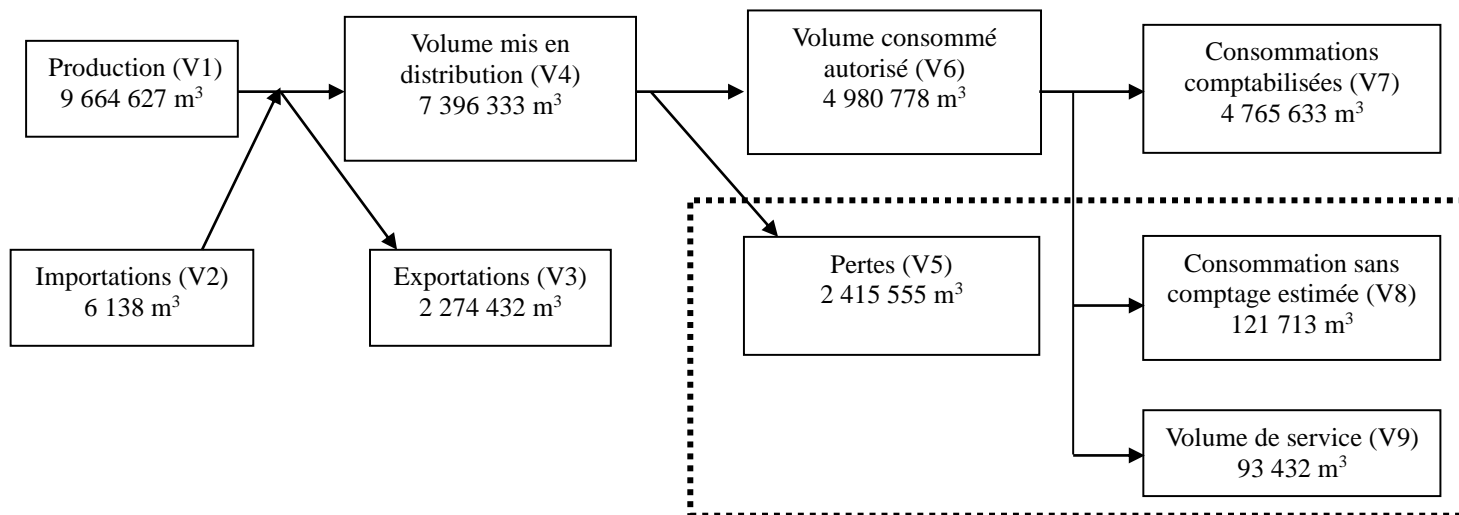
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

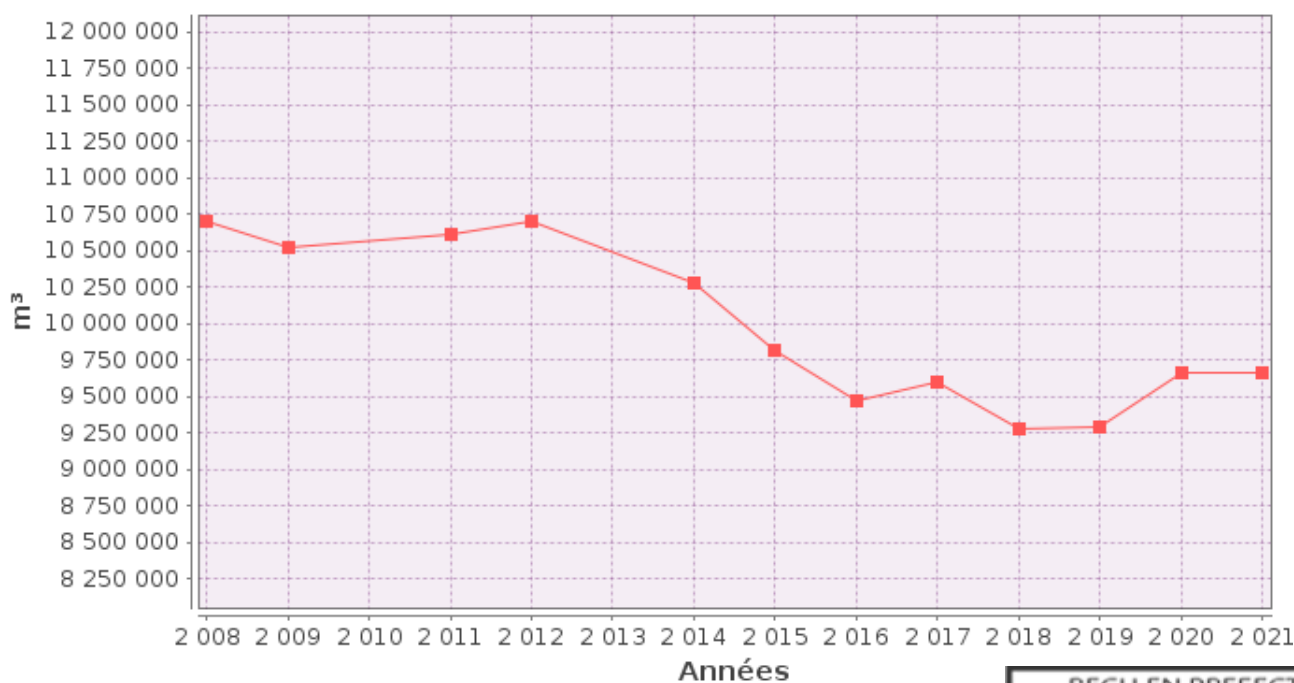


1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Rouillas Bas	Mise à l'équilibre calco-carbonique



■ VP.059 Volume produit

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2022
Application agréée E-legalite.com

1.6.3. Achats d'eaux traitées



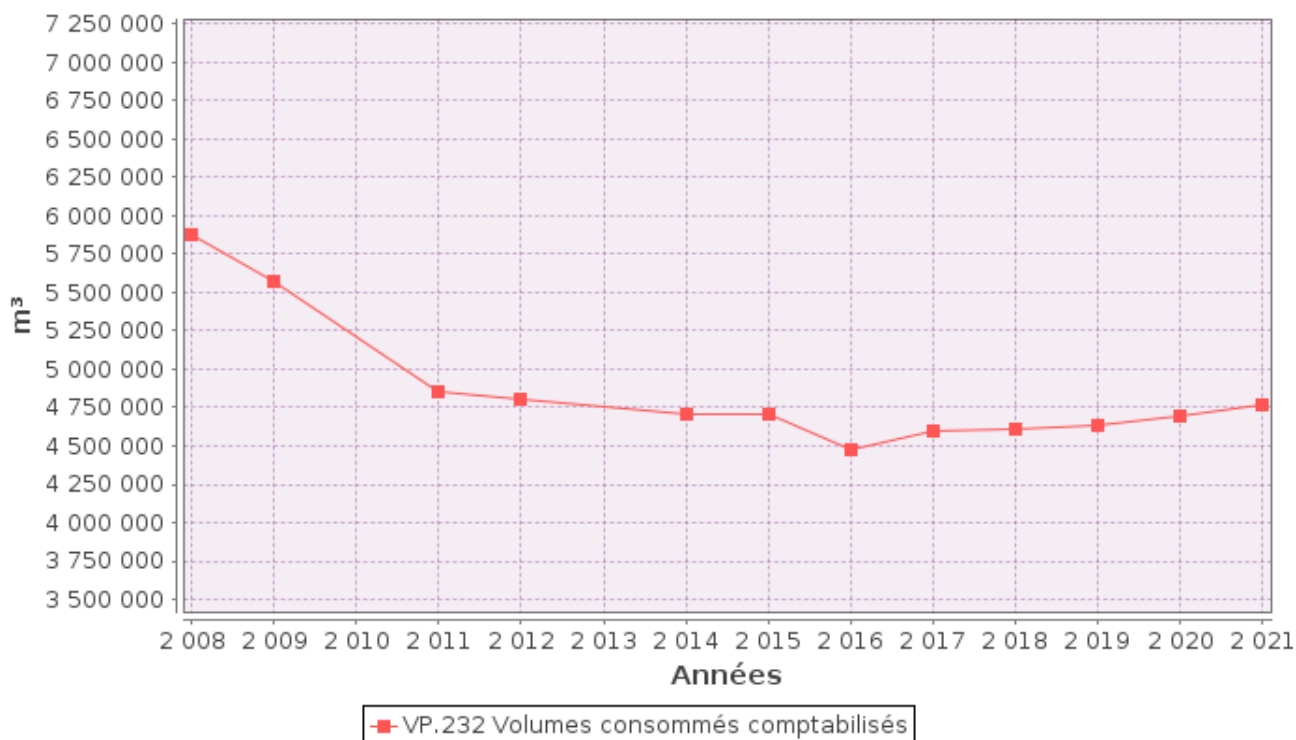
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %
CAM	24 554	0	
Mond'Arverne	4 587	5 137	
SIAEP du Cézallier	558	1 001	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	29 699	6 138	-79,3%

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 698 005	4 765 633	1,4%
Abonnés non domestiques	0	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	4 698 005	4 765 633	1,4%
Total vendu à d'autres services (V3)	2 322 127	2 274 432	-2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	145 531	121 713	-16,4%
Volume de service (V9)	89 127	93 432	4,8%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 932 663	4 980 778	1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 864,1 kilomètres au 31/12/2021 (1 859,1 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,91 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11,45 €	11,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4412 €/m ³	0,4412 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	41,03 €	41,55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8507 €/m ³	0,8898 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0593 €/m ³	0,0593 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

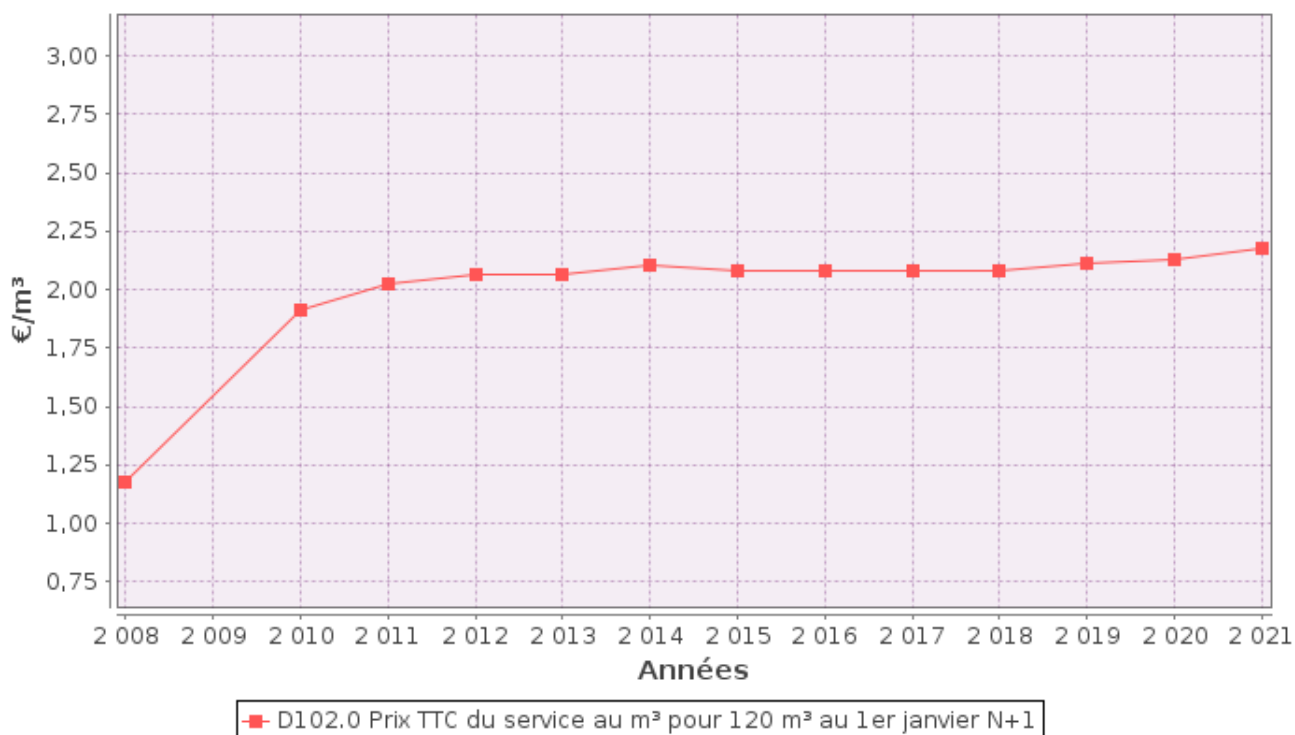
- Délibération du 04/04/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 17/02/2020 effective à compter du 01/03/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	11,45	11,45	0%
Part proportionnelle	52,94	52,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	64,39	64,39	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	41,03	41,55	1,3%
Part proportionnelle	102,08	106,78	4,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	143,11	148,33	3,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,12	7,12	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	13,32	13,61	2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,04	48,32	0,6%
Total	255,54	261,04	2,1%
Prix TTC au m³	2,13	2,18	2,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 4 472 264 m³/an (4 543 791 m³/an en 2020).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 342 797	2 573 127	+9,8%
Recette de vente d'eau en gros	484 860	497 852	+2,7 %
Total recettes de vente d'eau	2 827 657	3 070 979	+ 8,6 %
Recettes liées aux travaux	231 694	0	-100 %
Autres recettes (préciser)	255 850	335 885	+31 %
Total autres recettes	487 544	335 885	-31 %
Total des recettes	3 315 201	3 406 864	+2,7 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 615 430	5 809 450	
<i>dont abonnements</i>	1 919 440	1 955 990	
Recette de vente d'eau en gros	524 170	568 900	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	24 250	19 330	
Total recettes de vente d'eau	6 164 000	6 397 680	+3,8 %
Recettes liées aux travaux	346 850	388 020	
Autres recettes (facturation redevance assainissement...)	460 860	451 750	
Total autres recettes	807 710	839 770	+ 3,9 %
Total des recettes	6 971 710	7 237 450	+3,8 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 9 468 659 € (8 991 657 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	332	0	372	1
Paramètres physico-chimiques	335	3	374	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	99,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	99,7%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

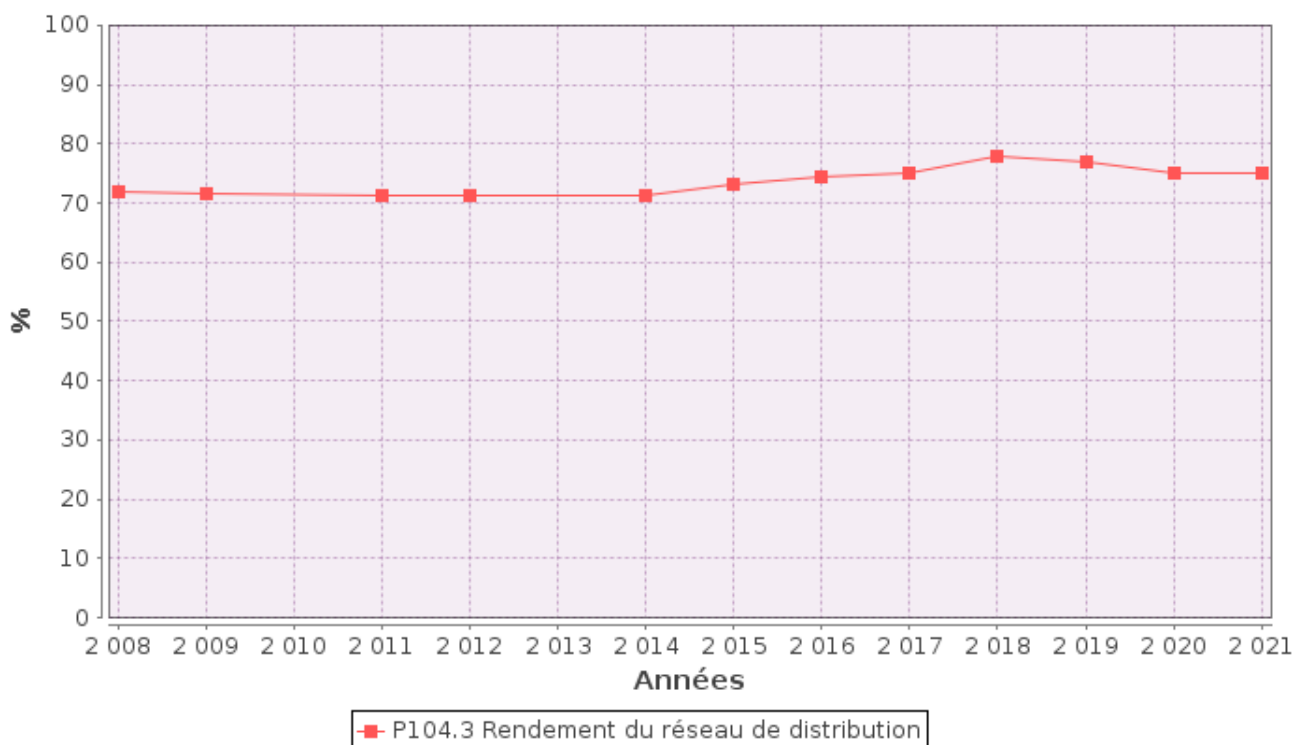
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	74,9 %	75 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,69	10,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63,8 %	64,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,9 m³/j/km (3,9 en 2020).

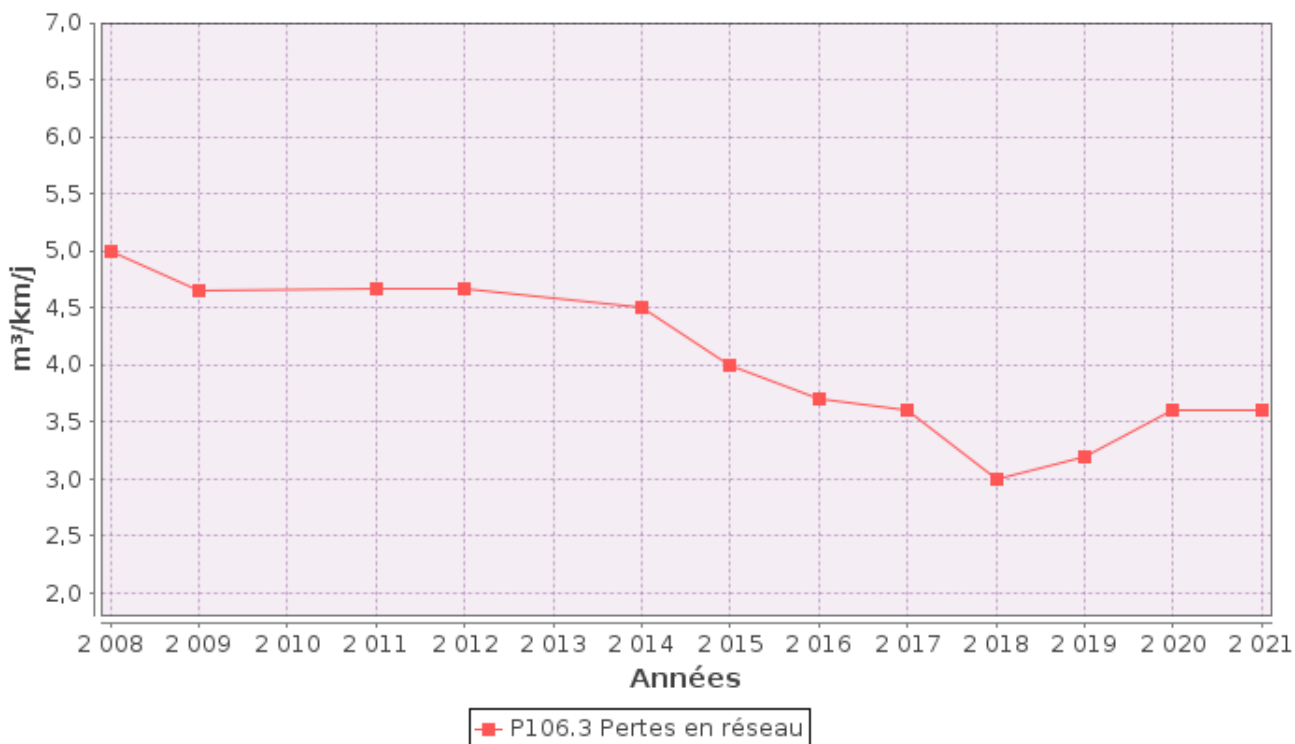
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (3,6 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	22,85	5,39	5,54	7,38	3,76

Au cours des 5 dernières années, 44,93 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,48% (0,75 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60 % environ (calcul exact impossible car les volumes produits par ouvrage de captage ne sont pas tous connus précisément).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 40 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,88 pour 1 000 abonnés (1,37 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 94,5% (98,5% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

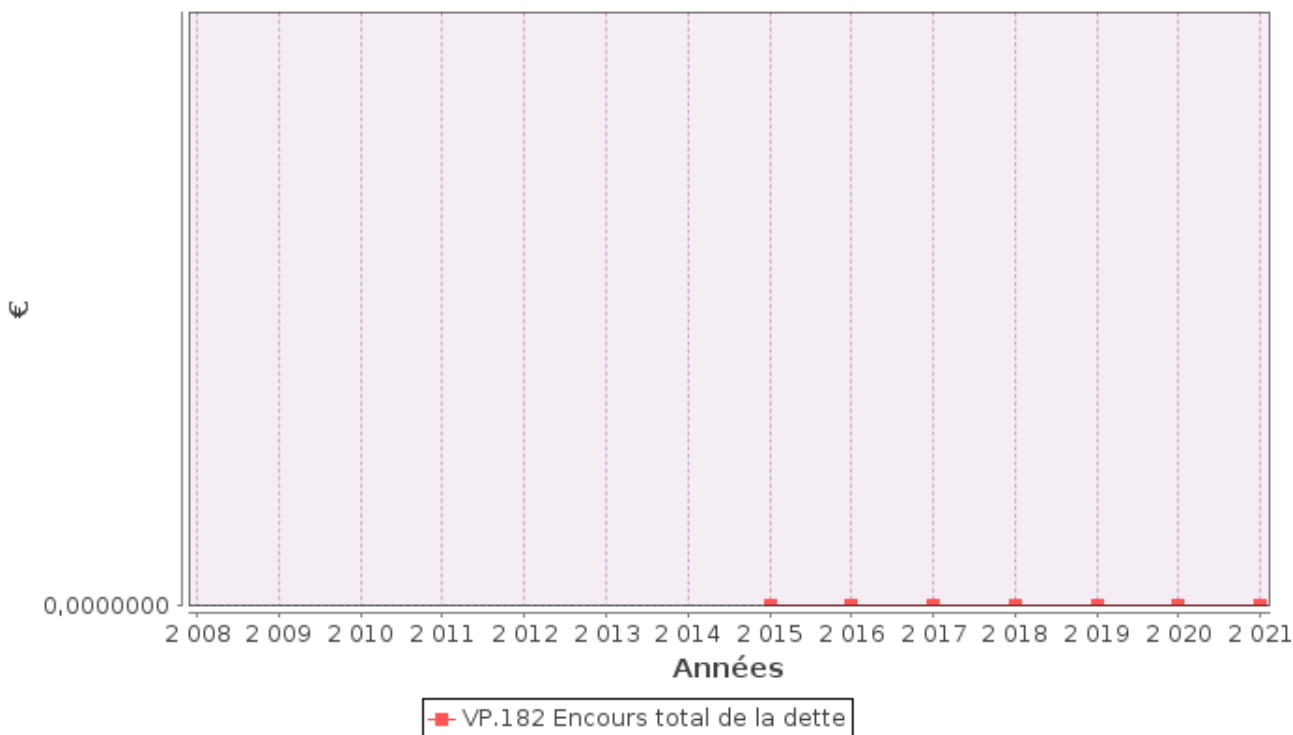


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	615 667,4	2 362 002,52
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2020).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	1,06	1,24

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 1,24% (1,06 en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles

qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 404

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _0__

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 8,87 pour 1000 abonnés (10,61 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 118 535	744 504
Montants des subventions en €	347 868	200 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 1 426 970 € (1 423 785 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021 759 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2021 (0,0002 €/m³ en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	86 748	86 748
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,13	2,18
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	99,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,9%	75%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,9	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,6	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,75%	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	____%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,37	0,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,5%	94,5%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,06%	1,24%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	10,61	8,87



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SME – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Annexe : Avenant n°1

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents :

- **Titulaires : 63**

- **Suppléants : 14**

Absents ayant donné pouvoir : 2

Votants : 79

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (63)

ALRIC Jean-Louis	JACOB Claude
AMBLARD Philippe	JOURMARD Martine
ASTIER Raymond	LAGEIX Victor
BARP Frédéric	LHERMET Florence
BARREIROS Nathalie	MARCHAT Sébastien
BAYARD Éric	MARCHAT Patrick
BERNARD Jean-Paul	MARTIN Julien
BOILOT Dominique	MOURET Laurent
BOUILLAND Frédéric	MOURGUE Isabelle
BOUYGES Jacqueline	NICOLLET Michel
BRECHET Alain	PELISSIER Didier
BRETTE Laurent	PONTRUCHER Bruno
BRUN Claudine	RESTOUEIX Daniel
BRUN Bernard	RIGAL Jean-Pierre
BRUNHES Julien	ROUX Frédéric
CHALLIER René	SARRE Jocelyne
CHASSANG Jean-Pierre	SARRON Patricia
CHATRAS Dominique	SATURNIN Michelle
CHAUNIER Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
CHAUVANET Christine	SERVAYRE Hélène
CHAZALON Josiane	TEZENAS Olivier
COUDERT Bernard	VEGA Richard
CREGUT François	
DE FREITAS Pascal	VERLHAC Jean-Pierre
DENIZOT Jean-Pierre	VIALLEFONT Michel
DESVIGNES Jean	VIRMONT Jacques
DRUELLE Jean-Claude	
DUCREUX Bernard	
DURAND Raymond	
FARGEIX Jeannine	
FOUCAULT Marie-Françoise	
FRAISSE Pierre Luc	
GANNE Claudine	
GAUMY Jean-Yves	
GOURBEYRE Bernard	
GREGOIRE Nathalie	
GUILHOT Patrice	
GUITTARD Dominique	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) (14) : BONNET Stéphane (PELISSIER Laure), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice), COSTON David (PARISSE Annie), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick), YEPES Sébastien (COSTES Denis) et BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (2) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond et TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Sur la majeure partie de son territoire, le SME a délégué la gestion du service public d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ Eau France SAS à compter d'octobre 2016) par une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, pour une durée de douze (12) ans et arrivant à échéance le 30 avril 2028.

Les arrêtés préfectoraux du 20 octobre et du 17 novembre 2020 ont acté, à compter de la date desdits arrêtés, l'élargissement du SME à 6 communes membres de la Communauté de Communes « Mond'Arverne Communauté » :

- Cinq communes anciennement adhérentes au SIVOM de l'Albaret (Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Maurice-es-Allier),
- La commune de Saint-Amant-Tallende.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 a acté, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'extension du périmètre du Syndicat aux communes de Issoire, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Grandeyrolles, Chassagne, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Dauzat-sur-Vodable, membres de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire ».

Considérant que les arrêtés préfectoraux susvisés ont intégré 14 nouvelles communes au périmètre du SME et au regard des échéances des contrats en vigueur sur ces périmètres, le SME souhaite modifier le périmètre d'exploitation de la convention initiale en conséquence comme suit :

- Intégration au périmètre de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 : Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-es-Allier, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Grandeyrolles ;
- Intégration au périmètre de la convention à compter du 1^{er} novembre 2023 : St-Amant-Tallende ;
- Intégration au périmètre de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 : Issoire.

L'incidence financière de l'avenant n°1 conduit à une augmentation de 10% du montant initial de la convention.

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et eu égard à l'incidence financière du présent avenant, la Commission de délégation de service public a été saisie sur le projet d'avenant et a rendu un avis favorable en date du 29 septembre 2022.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique (CCP), il y a lieu de modifier le contrat de délégation du service public d'eau potable.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public de d'eau potable du Syndicat portant élargissement du périmètre d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 79

- Pour : 79
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Syndicat Mixte de l'Eau
de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise**

**AVENANT N ° 1
à la convention de
Délégation du Service Public d'Eau Potable**

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, désigné dans ce qui suit par « *la Collectivité* » ou par « *le Syndicat* » et représenté par son Président, Monsieur Raymond ASTIER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du 13 octobre 2022,

d'une part,

et

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par « *le Déléataire* », société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Denis TESSIER, Directeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Préambule

Le Syndicat a conclu le 31 mars 2016 avec Lyonnaise des Eaux France une convention, rendue exécutoire le 13 avril 2016 ayant pour objet la délégation de son service public d'eau potable, ci-après « *la Convention initiale* ».

À compter d'octobre 2016, Lyonnaise des Eaux SAS est devenue SUEZ Eau France SAS à la suite d'un changement de dénomination sociale.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

1) Les arrêtés préfectoraux du 20 octobre et du 17 novembre 2020 ont acté, à compter de la date desdits arrêtés, l'élargissement du Syndicat à 6 communes membres de la Communauté de Communes « Mond'arverne Communauté » :

- Cinq communes anciennement adhérentes au SIVOM de l'Albaret (Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Maurice-ès-Allier),
- la commune de Saint-Amant-Tallende.

2) L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 a acté, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'extension du périmètre du Syndicat aux communes d'Issoire, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Grandeyrolles, Chassagne, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Dauzat-sur-Vodable, membres de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire ».

3) Le Syndicat demande au Délégitaire d'élargir l'exercice de ses missions et souhaite que ces nouvelles communes intègrent le périmètre d'affermage de la Convention initiale à compter de l'échéance des autres contrats en cours. Cette intégration au périmètre intervient dans les conditions fixées par la Convention initiale et modifiées par le présent avenant conformément aux articles et R. 3135-8 et R3135-9 du code de la commande publique.

L'intégration des communes ayant rejoint le SME au périmètre d'affermage de la Convention initiale permet, en effet, d'optimiser les conditions techniques et financières d'exécution du service de distribution d'eau potable en supprimant les ventes d'eau en gros entre communes membres du Syndicat et en facilitant la convergence tarifaire de l'ensemble des usagers du SME à la date d'échéance de la convention.

Les parties conviennent par conséquent d'intégrer les communes suivantes au périmètre de la Convention initiale :

- À compter du 1^{er} janvier 2023 : Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier et Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Grandeyrolles ;
- À compter du 1^{er} novembre 2023 : Saint-Amant-Tallende ;
- À compter du 1^{er} janvier 2024 : Issoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Il est pour cela nécessaire :

- D'intégrer au périmètre de la Convention initiale l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable de ces communes ;
- De mettre à jour l'inventaire ;
- De formaliser les engagements spécifiques applicables à la commune d'Issoire ;
- De définir un engagement de rendement de réseau pour les nouveaux secteurs ;
- D'ajuster les montants consacrés aux opérations de renouvellement ;
- De définir les tarifs du Délégué pour les nouvelles communes ;
- De mettre à jour l'article de révision des tarifs.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074029-20221013-027_2022-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la Convention initiale :

- les communes de Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-montagne et Grandeyrolles, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- la commune de Saint-Amant-Tallende à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- la commune d'Issoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Périmètre du contrat

L'article 3 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 3. PERIMETRE D'EXPLOITATION

Le Délégitaire a le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution d'eau potable dans les limites du Périmètre d'exploitation correspondant :

- a) Au territoire couvert par les 98 communes situées dans la moitié Sud du Département du Puy-de-Dôme suivantes (*désigné dans ce qui suit par « Service SME historique »*) :
- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ AUBIÈRE (63014) | ▪ COUDES (63121) |
| ▪ AYDAT (63026) | ▪ LA SAUVETAT (63413) |
| ▪ CHANONAT (63084) | ▪ LUDESSE (63199) |
| ▪ CORENT (63120) | ▪ MEILHAUD (63222) |
| ▪ CURNOLS (63123) | ▪ MONTAIGUT-LE-BLANC (63234) |
| ▪ LA ROCHE-BLANCHE (63302) | ▪ MONTPEYROUX (63241) |
| ▪ LES MARTRES-DE-VEYRE (63214) | ▪ MUROL (63247) |
| ▪ LE CREST (63126) | ▪ NESCHERS (63250) |
| ▪ LE CENDRE (63069) | ▪ PARDINES (63268) |
| ▪ ORCET (63262) | ▪ PARENT (63269) |
| ▪ SAINT-SATURNIN (63396) | ▪ PARENTIGNAT (63270) |
| ▪ TALLENDE (63425) | ▪ PERRIER (63275) |
| ▪ ROMAGNAT (63307) | ▪ PLAUZAT (63282) |
| ▪ VEYRE-MONTON (63455) | ▪ SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE (63411) |
| ▪ VIC-LE-COMTE (63457) | ▪ SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE (63330) |
| ▪ AUTHEZAT (63021) | ▪ SAINT-DIÉRY (63335) |
| ▪ CHADELEUF (63073) | ▪ SAINT-PIERRE-COLAMINE (63383) |
| ▪ CHAMBON-SUR-LAC (63077) | ▪ SAINT-SANDOUX (63395) |
| ▪ CHAMPEIX (63080) | |
| ▪ CHIDRAC (63109) | |
| ▪ CLEMENSAT (63111) | |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- SAINT-VINCENT (63403)
- SAINT-YVOINE (63404)
- VERRIÈRES (63452)
- YRONDE-ET-BURON (63472)
- ANTOINGT (63005)
- AUGNAT (63017)
- AUZAT-LA-COMBELLE (63022)
- BANSAT (63029)
- BEAULIEU (63031)
- BOUDES (63046)
- BERGONNE (63036)
- CHALUS (63074)
- CHARBONNIER-LES-MINES (63091)
- CHAMPAGNAT-LE-JEUNE (63079)
- COLLANGES (63114)
- COMPAINS (63117)
- COURGOUL (63122)
- ESTEIL (63156)
- GIGNAT (63166)
- LAMONTGIE (63185)
- LE BROC (63054)
- LE BREUIL-SUR-COUZE (63052)
- LA CHAPELLE-SUR-USSON (63088)
- LA CHAPELLE-MARCOUSSE (63087)
- LES PRADEAUX (63287)
- LE VALBELEIX (63440)
- MADRIAT (63202)
- MAREUGHEOL (63209)
- MORIAT (63242)
- ORBEIL (63261)
- NONETTE-ORSONNETTE (63255) pour la partie Orsonnette
- PESLIÈRES (63277)
- SAINTE-CATHERINE (63328)
- SAURIER (63409)
- SAUXILLANGES (63415)
- SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES (63376)
- SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES (63389)
- SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON (63340)
- SAINT-FLORET (63342)
- SAINT-GERVAZY (63356)
- SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE (63348)
- SAINT-HÉRENT (63357)
- SAINT-JEAN-EN-VAL (63366)
- SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT (63392)
- SAINT-MARTIN-DES-PLAINS (63375)
- SOLIGNAT (63422)
- TERNANT-LES-EAUX (63429)
- TOURZEL-RONZIERES (63435)
- USSON (63439)
- VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF (63442)
- LE VERNET-CHAMÉANE (63448)
- VICHEL (63456)
- VILLENEUVE (63458)
- VODABLE (63466)
- AULHAT-FLAT (63160)
- BRENAT (63051)
- JUMEAUX (63182)
- SAINT-BABEL (63321)
- VARENNES-SUR-USSON (63444)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

- b) Au territoire couvert par les cinq (5) communes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 (*désigné dans ce qui suit par « Service Albaret »*) :
- BUSSÉOL (63059)
 - LA ROCHE-NOIRE (63306)
 - MIREFLEURS (63227)
 - SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (63350)
 - SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER (63378)
- c) Au territoire couvert par les sept (7) communes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :
- SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63352) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Saint-Germain-Lembron »*)
 - NONETTE-ORSONNETTE (63255) pour la partie NONETTE – (*désigné dans ce qui suit par « Service Nonette »*)
 - CHASSAGNE (63097) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Chassagne »*)
 - DAUZAT-SUR-VODABLE (63134) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Duzat-sur-Vodable »*)
 - ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND (63303) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Roche-Charles-la-Mayrand »*)
 - SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE (63313) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Saint-Alyre-ès-Montagne »*)
 - GRANDEYROLLES (63172) – (*désigné dans ce qui suit par « Service Grandeyrolles »*)

Les nouveaux ouvrages et équipements, appelés à être réalisés postérieurement à l'intégration des services dans le périmètre d'exploitation et portés à la connaissance du Délégitaire jusqu'au 31 décembre 2023, font d'ores et déjà partie des charges d'exploitation du service.

L'intégration de ces nouveaux ouvrages et équipements est réalisée dans les conditions définies à l'article 14.3 de la présente convention sans rémunération complémentaire.

- d) Au territoire de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (63315) à compter du 1^{er} novembre 2023 (*désigné dans ce qui suit par « Service St-Amant-Tallende »*) ;
- e) Au territoire de la commune d'ISSOIRE (63178) à compter du 1^{er} janvier 2024 (*désigné dans ce qui suit par « Service Ville d'Issoire »*) ;
- f) Aux ouvrages listés en Annexe 1.1, établis par le Syndicat et situés sur les communes non-membres du Syndicat listées en Annexe 1.3. ».

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 - Conditions particulières – Service Ville d’Issoire

- a) Les compteurs des abonnés du service Ville d’Issoire sont équipés de modules de télérelève. Toutes les dépenses liées à la télérelève sont à la charge du Délégué, et sont incluses dans la rémunération du Délégué définie à l'article 9 du présent avenant modifiant l'article 56 de la Convention initiale.
- Les compteurs et les émetteurs sont propriété du Syndicat.
- À l'échéance de la convention, le réseau de concentrateurs reste propriété du Délégué.

L'article 75 de la Convention initiale est complété par ce qui suit :

« Le Délégué remet un (1) an avant la date d'échéance du présent contrat, le descriptif technique détaillé de l'ensemble des équipements constituant l'outil de télérelève des compteurs (marque, modèle, année de pose, logiciels, etc.). Il en remet une nouvelle mise à jour à chaque changement, jusqu'à achèvement du contrat ».

- b) L'article 68.5 de la Convention initiale est complété par ce qui suit :

« Pour le service de la Ville d’Issoire, le Délégué respecte l’engagement spécifique suivant :

VALEUR TECHNIQUE	Engagements
ISS.1 Taux annuel de compteurs relevé annuel physique ou électronique des compteurs à compter de 2023 en % du nombre total de compteurs actifs hors refus et inaccessibles	98%

- c) L'article 57 de la Convention initiale est complété par ce qui suit :

« Pour les abonnés dotés d'un compteur télérelevé, la facturation intervient systématiquement, sauf donnée incohérente, sur la base de l'index relevé à distance par le Délégué. En cas de divergence entre l'index figurant sur le compteur de l'abonné et l'index recueilli par le Délégué via le système de télérelève, seule la relève manuelle de l'index du compteur fait foi.

Pour les compteurs dotés d'un dispositif de télérelève qui s'avèrerait défaillant en cours de contrat, le Délégué organise une relève manuelle jusqu'à résorption du dysfonctionnement ».

Il est inséré un article 24.7 à la Convention initiale rédigé comme suit :

« 24.7. Compteurs télérelevés

Le Délégué fournit l'accès aux abonnés disposant de compteurs télérelevés, par Internet, de leur historique de consommation, sur des pas de temps quotidiens, mensuels, et éventuellement horaires si la technologie le permet.

Il met en place un service permanent d'alerte au bénéfice des abonnés qui disposent de compteurs télérelevés en cas de suspicion de fuite, de consommation inhabituellement élevée et en cas de retour à la normale (notamment pour informer de la résolution de la fuite).



L'abonné dispose de la possibilité de modifier, via l'accès Internet à son historique de consommation, le seuil d'alerte pour surconsommation.

Le Délégué s'engage sur les performances suivantes du service de télérelève :

	Engagement annuel
Taux de remontée quotidien *	95 %
Taux de remontée d'index à dix (10) jours *	96 %
Taux de remontée d'index à trente (30) jours *	97 %

* Le taux de remontée est calculé sur l'ensemble du parc des compteurs actifs.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le Délégué se voit appliquer une pénalité définie à l'article 70.1 de la présente convention ».

Article 4 - Objectifs de Rendement de réseau et d'Indice Linéaire de Pertes

4.1. Définition du rendement

L'article 23.1 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 23.1 Définition du rendement et de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) »

Le rendement du réseau est défini selon la formule ci-dessous :

$$R = \frac{Vf + Vep + Vde + Veb + Vdeg + Vco + Vbs + Vcsc}{Vr - Vres + Va}$$

L'Indice Linéaire de Pertes en m³/km/jour est défini selon la formule ci-dessous :

$$ILP = \frac{Vr - Vres + Va - (Vf + Vep + Vde + Veb + Vdeg + Vco + Vbs + Vcsc)}{Lin \times 365}$$

Où :

- Vf = Vente facturée aux particuliers ramenée sur 365 jours
- Vep = Vente d'eau en gros d'eau potable
- Veb = Vente en gros d'eau brute
- Vde = Droits d'eau
- Vdeg = Dégrèvements
- Vco = Besoins communaux comptabilisés
- Vbs = Besoin de service estimés



V_{csc} = Volumes consommés sans comptage estimés
 V_r = Ressource (volume introduit dans le réseau)
 V_{res} = Restitution au milieu
 V_a = Achats d'eau
 Lin = Longueur du réseau de distribution en km

Pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation correspondent à celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile.

S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis.

Si les relèves en consommation sont étalées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève.

Remarque : Des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution ; dans ce cas, une analyse inter annuelle pourra révéler des anomalies, avec par exemple surestimation du volume consommé une année, suivi par une sous-estimation l'année suivante. »

4.2. Objectif de rendement

L'article 23.2 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 23.2. Objectif de rendement et d'Indice Linéaire de Pertes (ILP) »

Le Déléguataire maintient un rendement **ou** un Indice Linéaire de Pertes minimum par ligne de distribution ou service :

- a) Pour le service « SME historique » (Communes listées à l'alinéa a) de l'article 3 de la présente Convention) à compter de 2022 (stipulation inchangée par rapport à la Convention initiale) :
- R_{Nord} = 75% pour la ligne Nord
 - R_{Centre} = 74% pour la ligne Centre
 - R_{Sud} = 79% pour la ligne Sud
 - R_{SME} = 76% pour l'ensemble du périmètre « SME historique »
- b) Pour le service « Albaret » (alinéa b) de l'article 3 de la présente Convention), à compter de 2023 :
- $R_{Albaret} = 82\% - ILP_{Albaret} = 2,6 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$
- c) Pour le service « Saint-Amant-Tallende » (alinéa d) de l'article 3 de la présente Convention), à compter de 2024 :
- $R_{St-Amant-T.} = 85\% - ILP_{St-Amant-T.} = 2,7 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$



d) Pour le service « Ville d'Issoire » (alinéa e) de l'article 3 de la présente Convention), à compter de 2024 :

- $R_{\text{Issoire}} = 85,6\% - \text{ILP}_{\text{Issoire}} = 4,4 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

Pour les services « SME historique », « Albaret », « Saint-Amant-Tallende » et « Ville d'Issoire », il est considéré que le Déléguataire respecte ses engagements dès lors que l'un des deux objectifs est atteint.

Si aucun des deux objectifs détaillés ci-dessus (Rendement de réseau et ILP) n'est atteint, le Syndicat peut infliger au Déléguataire une pénalité définie à l'Article 70.1 de la présente convention.

e) Pour les services des communes listées à l'alinéa c) de l'article 3 de la présente Convention, étant donné le peu de données disponibles, le Syndicat et le Déléguataire conviennent de se fixer un objectif non pénalisable à échéance du 31 décembre 2025 :

- Service « Saint-Germain-Lembron » :
 - $R_{\text{St-Germain}} = 67\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{St-Germain}} = 4,9 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Nonette » :
 - $R_{\text{Nonette}} = 67\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{Nonette}} = 4,2 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Chassagne » :
 - $R_{\text{Chassagne}} = 66\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{Chassagne}} = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Dauzat-sur-Vodable » :
 - $R_{\text{Dauzat}} = 66\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{Dauzat}} = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Roche-Charles-la-Mayrand » :
 - $R_{\text{Rochecharles}} = 66\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{Rochecharles}} = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Saint-Alyre-ès-Montagne » :
 - $R_{\text{St-Alyre}} = 66\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{St-Alyre}} = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Service « Grandeyrolles » :
 - $R_{\text{Grandeyrolles}} = 66\%$ (Rendement Grenelle)
 - $\text{ILP}_{\text{Grandeyrolles}} = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

En ce qui concerne le périmètre de ces communes, les parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer l'atteinte des objectifs. D'ici la date de cette rencontre prévue au plus tard en juillet 2025, la non-atteinte des objectifs ci-dessus pour les services des communes listées à l'alinéa c) de l'article 3 de la présente Convention, ne saurait donner lieu à l'application d'une pénalité pour le Déléataire.

Le Syndicat s'engage à participer à la réduction des pertes dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, en concertation avec le Déléataire, qui par ses connaissances d'exploitation, transmet une fois par an, des propositions d'interventions prioritaires et justifiées ».

Article 5 - Pénalités en cas de non-respect des engagements du Déléataire

L'alinéa de l'article 70.1 de la Convention initiale relatif aux cas d'application et calcul des pénalités intitulé « Pénalités applicables en cas de non-respect de ses engagements » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Pénalités applicables en cas de non-respect de ses engagements sur l'ensemble du périmètre contractuel :

- Interruption non justifiée de la distribution d'eau potable, générale ou partielle, privant d'eau plus de vingt abonnés pendant plus de 24h : versement d'une pénalité **P5** forfaitaire de 5 000 € par jour d'interruption au-delà de 24h ;
- Pour les lignes Nord, Sud et Centre de la « DSP historique »
Rendement par ligne de distribution au regard des objectifs contractuels de rendement : versement d'une pénalité **P6** forfaitaire de 5 000 € par demi-point de rendement inférieur à l'objectif à partir de la date contractuelle d'entrée en vigueur de l'engagement de rendement ;
- Pour les services de Saint-Amant-Tallende, « Albaret » et « Ville d'Issoire »
Rendement ou ILP par service insuffisant au regard des objectifs contractuels, en cas de non atteinte des objectifs contractuels de rendement et d'ILP : versement d'une pénalité **P6bis** forfaitaire de 1 000 € par demi-point de rendement au cas où, simultanément, les objectifs de rendement et d'ILP définis à l'article 23.2 de la Convention ne sont pas atteints ;
- Non-intervention sur une fuite avant compteur et mettant en cause la continuité du service ou constituant un préjudice à un abonné ou un tiers : versement d'une pénalité **P7** Forfaitaire de 1 000 € par jour calendaire de retard au-delà de vingt-quatre heures suivant le moment où le Déléataire a connaissance de la fuite ;
- Non-respect des clauses contractuelles relatives à l'exploitation : remboursement du coût de la prestation non effectuée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel ».

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

Article 6 - Compte de Gros Entretien et de Renouvellement (GER)

L'intégration des nouvelles communes au périmètre contractuel entraîne de fait un complément de renouvellement sur les nouveaux ouvrages intégrés à la convention.

Le nouveau montant de la dotation au compte de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) – Article 60.6) à la suite de l'intégration des communes tel que précisé à l'article 2 du présent avenant, détaillé ci-dessous, s'élève à 8 581 299 € sur la durée de la convention (Dotation initiale de 7 877 204 € à laquelle est ajouté le complément de 704 095 € pour le nouveau périmètre).

	Supplément/an Valeur Initiale	Dotation SME "Historique" Valeur Initiale	Dotation totale/an Valeur Initiale
	<u>132 018 €</u>	<u>656 434 €</u>	<u>788 452 €</u>
Renouvellement compteur	28 493 €	122 511 €	151 004 €
Renouvellement branchements SME	55 215 €	230 000 €	285 215 €
Renouvellement électro	19 820 €	203 351 €	223 171 €
Renouvellement réseau	28 490 €	100 572 €	129 062 €

Article 7 - Tarifs

7.1. Vente d'eau aux particuliers

L'article 56.1 de la Convention initiale relatif à la vente d'eau aux particuliers est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 56.1. Vente d'eau aux particuliers

Le Délégué est autorisé à vendre l'eau aux abonnés au tarif de base suivant, auquel s'ajoute éventuellement une « part Collectivité » définie à l'Article 55 ci-dessus et les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau.

Le tarif de base est défini par les prix de base suivants, établis hors taxes et redevances. Il est calculé suivant les hypothèses de volumes figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention dans sa version modifiée par l'avenant n°1.

Il se compose de deux termes :

- *Une partie fixe annuelle et d'avance destinée à couvrir une partie des charges fixes du service (P_0) ;*
- *Une partie proportionnelle au volume d'eau consommé (R_0).*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- **Partie annuelle ou « abonnement » (P_0) :**

Pour toutes les communes énumérées à l'article 3 de la Convention :

Partie annuelle ou abonnement P_0	
Diamètre compteur	Prix € HT/an Valeur initiale du contrat
Diamètre 15	38,70 €
Diamètre 20	72,32 €
Diamètre 30	105,20 €
Diamètre 40	206,85 €
Diamètre 50	408,65 €
Diamètre 60	408,65 €
Diamètre 80	610,46 €
Diamètre 100	1 014,08 €
Diamètre 150	1 014,08 €

- **Partie proportionnelle à la consommation (R_0) :**

A- Pour les 98 communes du service « SME historique » (alinéa a) de l'article 3 de la présente convention :

Partie proportionnelle à la consommation R_0	
Prix en € HT/m ³ Valeur initiale du contrat	0,8166 €

B- Pour les 5 communes du service « Albaret » (alinéa b) de l'article 3 de la présente convention :

Service de l'Albaret - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	1,2941 €	1,2941 €	1,2941 €	1,2941 €	1,2941 €	0,8166 €

C- Pour les communes listées à l'alinéa c) de l'article 3 de la présente convention :

- **Service « Saint-Germain-Lembron »**

Service de Saint-Germain-Lembron - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,7698 €	0,7792 €	0,7885 €	0,7979 €	0,8073 €	0,8166 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

▪ *Service « Grandeyrolles »*

Service de Grandeyrolles - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,8166 €	0,8166 €	0,8166 €	0,8166 €	0,8166 €	0,8166 €

▪ *Service « Nonette »*

Service de Nonette - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,7239 €	0,7425 €	0,7610 €	0,7795 €	0,7981 €	0,8166 €

▪ *Services « Chassagne », « Dauzat-sur-Vodable », « Roche-Charles-la-Mayrand », « Saint-Alyre-ès-Montagne »*

Services de Chassagne , Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,5580 €	0,6097 €	0,6614 €	0,7132 €	0,7649 €	0,8166 €

D- Pour le service « Saint-Amant-Tallende » (alinéa d) de l'article 3 de la présente convention :

Service de Saint-Amant-Tallende - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0							
Pour les consommations de l'année :	2023		2024	2025	2026	2027	2028
	Du 1er janvier au 30 octobre	A partir du 1 ^{er} novembre					
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,6097 €		0,6097 €	0,6614 €	0,7132 €	0,7649 €	0,8166 €

E- Pour le service « Ville d'Issoire » (alinéa e) de l'article 3 de la présente convention :

Service de la Ville d'Issoire - Particuliers - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	- €	0,9533 €	0,9214 €	0,8895 €	0,8577 €	0,8166 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

7.2. Vente d'eau en gros aux collectivités

L'article 56.2 de la Convention initiale relatif à la vente d'eau en gros aux collectivités est abrogé et remplacé par ce qui suit :

56.2. Vente d'eau en gros aux collectivités

- **Prix du m³ fourni en gros au service « Ville d'Issoire » jusqu'au 31 décembre 2023**

Prix du m ³ vendu à la ville d'Issoire jusqu'au 31/12/2023	
Tranches de volumes	Prix € HT/m ³ Valeur initiale du contrat
De 0 à 999 999 m ³ /an	0,1845 €
Au-delà de 1 000 000 m ³ /an	0,1748 €

- **Prix du m³ d'eau en gros fournie à Clermont Auvergne Métropole selon la convention en vigueur :**

Prix du m ³ vendu en gros à Clermont Auvergne Métropole	
Prix en € HT/m ³ Valeur initiale du contrat	0,2825 €

- **Prix du m³ d'eau en gros fournie au Syndicat de Basse Limagne selon la convention en vigueur :**

Prix du m ³ d'eau brute fournie au Syndicat de Basse Limagne pour la commune de St-Julien-de-Coppel	
Prix en € HT/m ³ Valeur initiale de la convention 01/01/2022	0,6531 €

Actualisation spécifique cadrée par la convention de vente d'eau en gros existante.

- **Prix du m³ d'eau brute fournie à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne – SLVA selon la convention en vigueur :**

Prix du m ³ d'eau brute fournie à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne	
Prix en € HT/m ³ Valeur initiale du contrat	0,2410 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

7.3. Vente d'eau aux abonnés communaux

L'article 56.3 de la Convention initiale relatif à la vente d'eau aux abonnés communaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 56.3. Vente d'eau aux abonnés communaux

Le tarif de base est défini par les prix de base suivants, établis hors taxes et redevances.

Il se compose de deux termes :

- Une partie fixe annuelle et d'avance destinée à couvrir une partie des charges fixes du service (P_0) ;
- Une partie proportionnelle au volume d'eau consommé (R_0).

Les tarifs ci-dessous s'appliquent pour toutes les communes de tous les services présentés à l'article 3 de la présente convention.

- **Partie annuelle ou « abonnement » (P_0) :**

Partie annuelle ou abonnement pour les compteurs communaux P_0	
Diamètre compteur	Prix € HT/an Valeur initiale du contrat
Diamètre 15	38,70 €
Diamètre 20	72,32 €
Diamètre 30	105,20 €
Diamètre 40	206,85 €
Diamètre 50	408,65 €
Diamètre 60	408,65 €
Diamètre 80	610,46 €
Diamètre 100	1 014,08 €
Diamètre 150	1 014,08 €

- **Partie proportionnelle à la consommation (R_0) :**

Compteurs Communaux - Partie proportionnelle à la consommation R_0						
Pour les consommations de l'année :	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prix en € HT/m ³ - Valeur initiale du contrat	0,1800 €	0,3073 €	0,4346 €	0,5620 €	0,6893 €	0,8166 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

7.4. Bordereau des prix unitaires

L'article 59.1 de la Convention initiale est complété par ce qui suit :

« I) Frais d'arrêt de compte »

Les deux prix suivants du bordereau des prix unitaires, en annexe à la Convention initiale, sont modifiés comme suit :

«

N° PRIX	DÉSIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	Unité de facturation	P.U. € H.T.
400	<i>Mutation ou arrêt de compte d'un abonnement</i>	<i>L'unité</i>	38
CLI-1	<i>Frais administratifs de demande de branchement</i>	<i>L'unité</i>	33

Article 8 - Révision des tarifs

L'article 64 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 64 – PRINCIPE D'ÉVOLUTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations, d'une part, et la composition des formules de variations, y compris la partie fixe, d'autre part, peuvent être soumis à réexamen, sur production par le Délégué des justifications nécessaires dans les cas suivants :

- En 2025, pour faire un point d'étape sur les opérations de renouvellement ;*
- Au plus tard en juillet 2025, pour faire un point d'étape sur le rendement de réseau des services des communes conformément à l'article 23.2 de la présente convention ;*
- En cas de variation de plus de 15% du volume global facturé par rapport aux volumes indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel en Annexe à la convention tel que modifié par l'avenant n°1, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision (base 5 892 441 m³ en 2024);*
- En cas de variation de plus de 15% du nombre d'abonnés facturé par rapport au nombre d'abonnés indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel en Annexe à la convention tel que modifié par l'avenant n°1, calculé sur la moyenne des trois dernières années, depuis la dernière révision (base 57 303 abonnés en 2024);*
- Si le coefficient de révision des tarifs prévu à l'Article 58.1 a varié de plus de 15% par rapport au prix constaté au moment de la dernière révision contractuelle ;*
- En cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension ou de suppression des installations ou de modification des procédés employés ;*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

- *En cas de variation de plus de 15% par rapport aux conditions initiales de la Convention ou de la dernière révision du montant d'un impôt, taxe, ou de création d'un nouvel impôt ou taxe ;*
- *En cas de variation de plus de 15% du volume annuel d'eau acheté ou vendu en dehors du périmètre de l'affermage ;*
- *En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat ou à une modification du règlement du service ;*
- *En cas de révision du périmètre de la délégation fixé à l'article 3 de la présente convention.*

Article 9 - Compte d'exploitation prévisionnel

Il est annexé au présent avenant un compte d'exploitation prévisionnel prenant en compte le nouveau périmètre du Syndicat. Cette annexe complète l'annexe 2.1 à la convention initiale.

Article 10 - Annexes

Sont annexés au présent avenant les documents suivants, à la date de signature de l'avenant ou à l'échéance précisée :

- Annexe n°1 : Compte d'exploitation prévisionnel prenant en compte le nouveau périmètre du Syndicat
- Annexe n°2 : Programme de renouvellement complémentaire venant compléter l'annexe 2.3 de la convention de délégation de service public initiale
- Annexe n°3 : Inventaire des ouvrages et plan des réseaux situés sur les communes intégrant le périmètre de la convention venant compléter les annexes 1.1 et 1.2 à la convention de délégation de service public initiale.

Article 11 - Portée

Toutes les clauses de la convention de délégation de service public initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 12 - Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Délégué après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires à Coudes, le 14 octobre 2022

Pour le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région
d'Issoire et des Communes de la Banlieue
Sud Clermontoise,

Le Président



Raymond ASTIER

Pour SUEZ Eau France,

Le Directeur de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,



SUEZ Eau France SAS
Auvergne-Rhône-Alpes

988 chemin Pierre-Drevét - CS 20152
69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex

Denis TESSIER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe n°1

Compte d'exploitation prévisionnel complémentaire

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 4 mois	TOTAL
RECETTES	472 243 €	1 661 363 €	1 664 383 €	1 665 716 €	1 665 731 €	522 078 €	7 651 513 €
SME -Vente d'eau	-129 160 €	-354 926 €	-354 926 €	-354 926 €	-354 926 €	-118 309 €	-1 667 174 €
SME -Compteurs communaux	40 671 €	65 420 €	88 390 €	109 673 €	129 638 €	49 181 €	482 972 €
Nouveau Périmètre	560 731 €	1 950 870 €	1 930 920 €	1 910 969 €	1 891 019 €	591 206 €	8 835 715 €
CHARGES	782 925 €	1 580 832 €	1 580 832 €	1 580 832 €	1 580 832 €	526 944 €	7 633 196 €
Nouveau périmètre	782 925 €	1 580 832 €	1 580 832 €	1 580 832 €	1 580 832 €	526 944 €	7 633 196 €
RESULTATS	-310 682 €	80 532 €	83 551 €	84 884 €	84 899 €	-4 866 €	18 317 €

REÇU EN PREFECTURE
 le 14/10/2022
 Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

Annexe n°2

Programme de renouvellement complémentaire - Montants en € HT – Valeur initiale du contrat

	Nombre	Prix Unitaire	Total 2023-2028
TOTAL SUPPLEMENT AVENANT			704 095 €
Renouvellement compteur	1 948	78,01 €	151 961 €
Renouvellement branchements	185	1 591,78 €	294 480 €
Renouvellement électro			105 709 €
Renouvellement réseau			151 945 €

Détail Renouvellement Electro :

SERVICE ALBARET	Valeur initiale du contrat (€ HT)
Armoire élec Chalendrat	18 576 €
Pompes Conche	16 235 €
Pompe doseuse	1 195 €
Aspiration Conche	2 152 €
Chloration Chalendrat	1 494 €
Porte cuve Chalendrat 300m3	2 568 €
Tuyauterie et vannes / robinetterie	1 918 €
interflotteur et sonde la conche	1 642 €
interflotteur et sonde chalendrat	1 642 €

SERVICE SAINT-AMANT-TALLENDE

Pompes station Charbonnet x2	8 352 €
Armoire électrique station	7 158 €
Telegestion	4 414 €
Garde corps réservoir	4 176 €
Tuyauterie et vannes / robinetterie	2 983 €

SERVICE ISSOIRE

-	0 €
---	------------

SERVICE REGIES

-	31 204 €
---	-----------------

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe n°3

Inventaire des ouvrages et des réseaux situés sur les communes intégrant le contrat.

- Service de l'Albaret

Linéaire de canalisation (ml)					
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Inconnu	Total
<50 mm	138	2 736	415	-	3 289
50-99 mm	8 083	4 341	19 989	-	32 413
100-199 mm	11 113	42	26 329	-	37 485
200-299 mm	2 790	-	-	-	2 790
Inconnu	-	-	-	550	550
Total	22 124	7 119	46 734	550	76 527

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BUSSÉOL	RESERVOIR_ST ANDRE (500)	1983	500	m³
LA ROCHE-NOIRE	RESERVOIR LE TERTRE (BOURG LA ROCHE NOIRE) (150)	1972	150	m³
MIREFLEURS	RESERVOIR BOURG MIREFLEURS (2x75)	1976	150	m³
MIREFLEURS	RESERVOIR_CHALENDRAT 2 (500)	1988	500	m³
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	RESERVOIR_ST GEORGES (200)	1972	200	m³
SAINT-AURICE	RESERVOIR_BOURG ST MAURICE (300)	2010	300	m³
SAINT-AURICE	RESERVOIR_STE MARGUERITE (100)	1978	100	m³

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MIREFLEURS	RESERVOIR POMPAGE CHALENDRAT 1 (300)	1988	35	m³/h
MIREFLEURS	RESERVOIR_POMPAGE LA CONCHE (200)	1972	90	m³/h

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- Service Saint-Amant Tallende

Inventaire des ressources		
Commune	Site	Année de mise en service
SAINT-AMANT-TALLENDE	CAPTAGE_MEGE 1	< ou = à 1954
SAINT-AMANT-TALLENDE	CAPTAGE_MEGE 2	< ou = à 1954
SAINT-AMANT-TALLENDE	CAPTAGE_PAGNAT FRANCON	< ou = à 1954

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SAINT-SATURNIN	RESERVOIR POMPAGE CHARBONNET (MOULIN DE PAGNAT)	1997	40	m³/h

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
SAINT-SATURNIN	RESERVOIR_BOURG ST AMANT TALLENDE	1975	400	m³

Linéaire de canalisation (ml)							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	30	26	-	23	23	-	102
50-99 mm	6 258	611	1 704	-	-	-	8 572
100-199 mm	4 826	-	320	352	-	-	5 498
200-299 mm	379	-	-	-	-	-	379
Inconnu	-	-	-	-	-	253	253
Total	11 492	636	2 025	375	23	253	14 804

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE

- Service ville d'Issoire

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm	499	3 494	654	170	-	4 816
50-99 mm	15 215	7 085	10 717	-	-	33 018
100-199 mm	48 777	2 545	2 991	-	22	54 335
200-299 mm	5 872	-	-	-	-	5 872
300-499 mm	9 016	48	-	-	-	9 064
Inconnu	-	-	234	244	1 992	2 470
Total	79 379	13 171	14 596	414	2 014	109 574

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BERGONNE	RESERVOIR_MALBATTU	1978	4 000	m³

- Service des communes de Grandeyrolles, Saint-Germain-Lembron, Nonette, Chassagne, Duzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, et Saint-Alyre-ès-Montagne

Communes	Ouvrages
Grandeyrolles	Réservoir
Saint-Germain-Lembron	Réservoir
Nonette	Nonette (réservoir)
	Nonette (pompage)
Duzat-sur-Vodable	Duzat Bourg (captage) 2 captages et une chambre de départ
	Duzat Bourg (réservoir)
	Le Moulet (captage) 2 captages
	Le Moulet (réservoir)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

	Gennelières (captage)
	Gennelières (réservoir)
Chassagnes	Combe (captage)
	Combe (réservoir)
	Le Brugelet (captage)
	Le Brugelet (réservoir)
	Pouchenirgues (captage)
	Pouchenirgues (réservoir)
Roche-Charles-la-Mayrand	La Mayrand (captage)
	La Mayrand (réservoir)
	Boslabert (réservoir et captage)
	Petit Parry (réservoir et captage)
	Servolles (réservoir et captage)
Saint-Alyre-ès-Montagne	Jassy (captage)
	Jassy (réservoir)
	St Alyre Bourg (captage)
	St Alyre Bourg (réservoir)
	Auzolle (captage)
	Auzolle (réservoir)
	La Ribeyrette (captage)
	La Ribeyrette (pompage)
	La Ribeyrette (réservoir)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21_DA-063-200074-029-20221013-027_2022-DE



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR L'IMPLANTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES ACCESSOIRES – PARCELLES SECTION ZK n°99 et 28 – COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC

Annexe : Aucune

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents :

- **Titulaires** : 63

- **Suppléants** : 14

Absents ayant donné pouvoir : 2

Votants : 79

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (63)

ALRIC Jean-Louis	JACOB Claude
AMBLARD Philippe	JOURMARD Martine
ASTIER Raymond	LAGEIX Victor
BARP Frédéric	LHERMET Florence
BARREIROS Nathalie	MARCHAT Sébastien
BAYARD Éric	MARCHAT Patrick
BERNARD Jean-Paul	MARTIN Julien
BOILOT Dominique	MOURET Laurent
BOUILLAND Frédéric	MOURGUE Isabelle
BOUYGES Jacqueline	NICOLLET Michel
BRECHET Alain	PELLISSIER Didier
BRETTE Laurent	PONTRUCHER Bruno
BRUN Claudine	RESTOUEIX Daniel
BRUN Bernard	RIGAL Jean-Pierre
BRUNHES Julien	ROUX Frédéric
CHALLIER René	SARRE Jocelyne
CHASSANG Jean-Pierre	SARRON Patricia
CHATRAS Dominique	SATURNIN Michelle
CHAUNIER Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
CHAUVANET Christine	SERVAYRE Hélène
CHAZALON Josiane	TEZENAS Olivier
COUDERT Bernard	VEGA Richard
CREGUT François	VERLHAC Jean-Pierre
DE FREITAS Pascal	VIALLEFONT Michel
DENIZOT Jean-Pierre	VIRMONT Jacques
DESVIGNES Jean	
DRUELLE Jean-Claude	
DUCREUX Bernard	
DURAND Raymond	
FARGEIX Jeannine	
FOUCAULT Marie-Françoise	
FRAISSE Pierre Luc	
GANNE Claudine	
GAUMY Jean-Yves	
GOURBEYRE Bernard	
GREGOIRE Nathalie	
GUILHOT Patrice	
GUITTARD Dominique	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) (14) : BONNET Stéphane (PELISSIER Laure), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice), COSTON David (PARISSE Annie), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick), YEPES Sébastien (COSTES Denis) et BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (2) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond et TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles ZK 99 et ZX 28, situées lieu-dit Intérioux à CHAMBON SUR LAC appartenant au Syndicat Mixte de l'Eau afin d'implanter un poste électrique et de renouveler une ligne à haute tension.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché du Syndicat afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur les parcelles indiquées et établir une convention de servitudes. Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages implantés et sera authentifiée par acte notarié.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles ZK 99 et ZX 28 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de servitudes.

Votants : 79

- *Pour : 79*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021

Annexe : 1 exemplaire du rapport pour le SME

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 93

Présents :

- **Titulaires : 53**

- **Suppléants : 13**

Absents ayant donné pouvoir : 1

Votants : 67

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (53)

ALRIC Jean-Louis	JACOB Claude
AMBLARD Philippe	JOUMARD Martine
ASTIER Raymond	LAGEIX Victor
BARP Frédéric	LHERMET Florence
BAYARD Éric	MARCHAT Sébastien
BERNARD Jean-Paul	MARCHAT Patrick
BOILOT Dominique	MARTIN Julien
BOUILLAND Frédéric	MOURET Laurent
BOUYGES Jacqueline	NICOLLET Michel
BRECHET Alain	RESTOUEIX Daniel
BRUN Claudine	RIGAL Jean-Pierre
BRUN Bernard	ROUX Frédéric
CHALLIER René	SARRON Patricia
CHASSANG Jean-Pierre	SATURNIN Michelle
CHATRAS Dominique	SAUVANT Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien	SERVAYRE Hélène
CHAUVANET Christine	TEZENAS Olivier
CLERMONT Christian	VERLHAC Jean-Pierre
COUDERT Bernard	VIALLEFONT Michel
CREGUT François	VIRMONT Jacques
DE FREITAS Pascal	
DENIZOT Jean-Pierre	
DESVIGNES Jean	
DRUELLE Jean-Claude	
DUCREUX Bernard	
DURAND Raymond	
FARGEIX Jeannine	
FOUCAULT Marie-Françoise	
FRAISSE Pierre Luc	
GAUMY Jean-Yves	
GREGOIRE Nathalie	
GUILHOT Patrice	
GUITTARD Dominique	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20221013-029_2022-DE

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (13) : MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice), COSTON David (PARISSE Annie), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick), YEPES Sébastien (COSTES Denis) et BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (1) : TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément à la réglementation, le Syndicat réalise la saisie des données techniques et financières sur les performances des services de l'assainissement non collectif, sur le portail ministériel de l'Observatoire de l'Eau. Ces données sont rassemblées dans les RPQS, consultables au siège du syndicat.

Ces éléments sont issus pour la majeure partie des données du rapport annuel du délégataire.

Toutefois, nous devons délibérer sur ce document afin de le rendre public sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté aux membres du comité syndical et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique, dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votants : 67

- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.





SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antoingt, Aulhat-Flat, Authezat, Auzat-la-Combelle, Aydat, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Chanonat, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Esteil, Gignat, Jumeaux, La Chapelle-sur-Usson, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Crest, Le Vernet-Chaméane, Les Martres-de-Veyre, Les Pradeaux, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orcet, Pardines, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Diéry, Saint-Floret, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Gervazy, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chargnat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saint-Étienne-sur-Usson, Saurier, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Sauxillanges, Solignat, Tallende, Tourzel-Ronzières, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Usson, Verrières, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Vodable, Yronde-et-Buron
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage (du ressort des services d'assainissement collectif) Non
- Existence d'un règlement de service Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/06/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 685 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 67 384.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,92 % au 31/12/2021. (10,39 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120 (120 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	323,40	341,82
Tarif du contrôle des installations existantes en €	134,2	141,76
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Diagnostic de vente : 392,70	Diagnostic de vente : 415,72

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/01/2020 effective à compter du 01/06/2020 fixant les montants de la part syndicale de la redevance ANC.

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	2 000	24 180	26 180	1 820	39 080	40 900

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

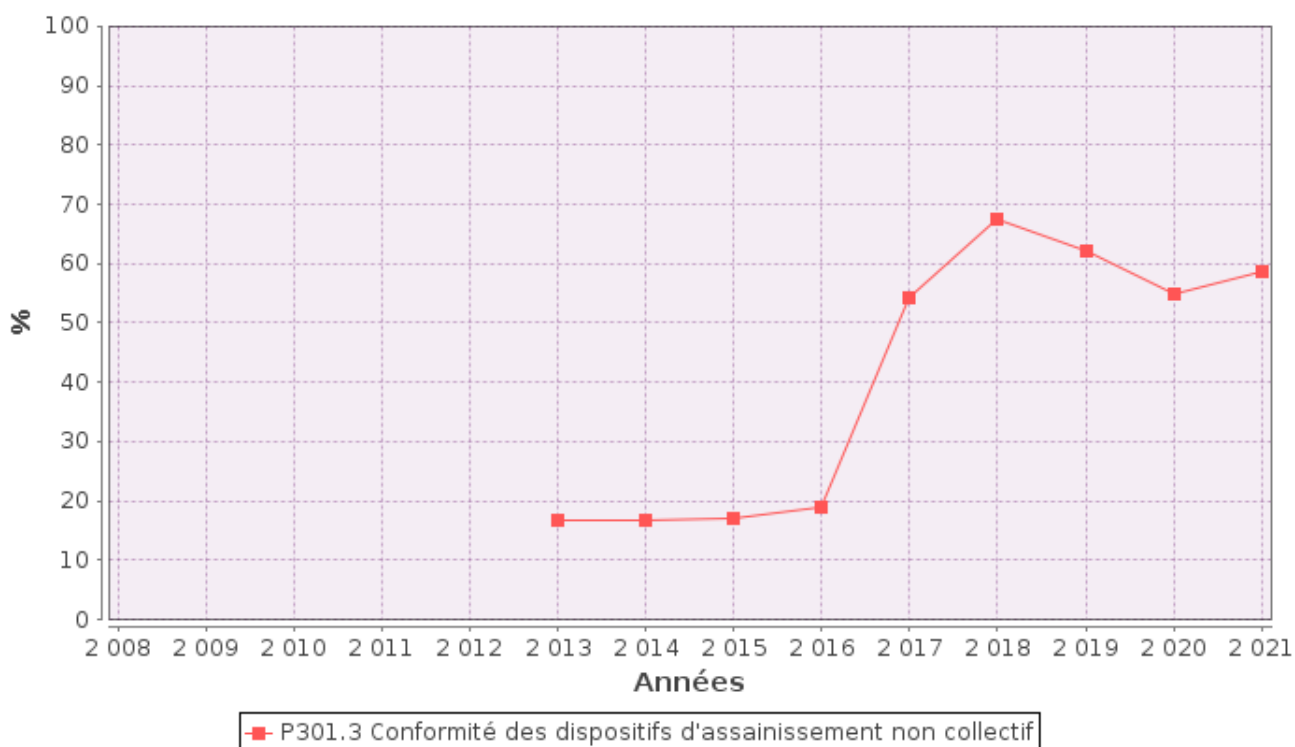
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	749	1 015
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 231	3 410
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 018	987
Taux de conformité en %	54,7	58,7



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 82 360 €. Ce montant correspond aux investissements réalisés par des particuliers dans le cadre des opérations groupées de mise aux normes des installations d'assainissement non collectifs. Ces opérations rendent les particuliers éligibles à des subventions publiques.



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°018-2021 ADOPTÉE LE 24 JUIN 2021 RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ZONAGE ET DIAGNOSTIC DE RESEAU

Annexe : Aucune

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents :

- *Titulaires* : 117

- *Suppléants* : 26

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 146

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (117)

ALRIC Jean-Louis (2)	GREGOIRE Nathalie (2)
AMBLARD Philippe (2)	GUILHOT Patrice (2)
ASTIER Raymond (2)	GUITTARD Dominique (2)
BARP Frédéric (2)	JACOB Claude (2)
BARREIROS Nathalie (1)	JOURMARD Martine (2)
BAYARD Éric (2)	LAGEIX Victor (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	LHERMET Florence (2)
BOILOT Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)
BONNET Stéphane (1)	MARCHAT Sébastien (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	MARTIN Julien (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	MOURET Laurent (2)
BRECHET Alain (2)	MOURGUE Isabelle (1)
BRETTE Laurent (1)	NICOLLET Michel (2)
BRUN Claudine (2)	PELISSIER Didier (1)
BRUN Bernard (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
BRUNHES Julien (1)	RESTOUEIX Daniel (2)
CHALLIER René (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
CHASSANG Jean-Pierre (2)	ROUX Frédéric (2)
CHATRAS Dominique (2)	SARRE Jocelyne (1)
CHAUNIER Sébastien (2)	SARRON Patricia (2)
CHAUVANET Christine (2)	SATURNIN Michelle (2)
CHAZALON Josiane (1)	SAUVANT Jean-Pierre (2)
CLERMONT Christian (1)	SERVAYRE Hélène (2)
COUDERT Bernard (2)	TEZENAS Olivier (2)
CREGUT François (2)	VEGA Richard (1)
DE FREITAS Pascal (2)	VERLHAC Jean-Pierre (2)
DENIZOT Jean-Pierre (2)	VIALLEFONT Michel (2)
DESVIGNES Jean (2)	VIRMONT Jacques (2)
DRUELLE Jean-Claude (2)	
DUCREUX Bernard (2)	
DURAND Raymond (2)	
FARGEIX Jeannine (2)	
FOUCAULT Marie-Françoise (2)	
FRAISSE Pierre Luc (2)	
GANNE Claudine (1)	
GAUMY Jean-Yves (2)	
GOURBEYRE Bernard (1)	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20221013-030_2022-DE



ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (26) : MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2) , LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) (1), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) (2), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël) (1), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques) (2), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice) (2), COSTON David (PARISSE Annie) (2), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud) (2), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge) (2), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick) (2), YEPES Sébastien (COSTES Denis) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond (1), TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique (2)

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En complément de la délibération n°018-2021 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif zonage et diagnostic réseau adoptée le 24 juin 2021, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conclues dans le cadre de cette délibération.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser et signer tous les actes comptables afférents à ces conventions.

Votants : 146

- Pour : 146
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNER

Annexe : Aucune

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents :

- **Titulaires** : 117

- **Suppléants** : 26

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 146

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (117)

ALRIC Jean-Louis (2)	GREGOIRE Nathalie (2)
AMBLARD Philippe (2)	GUILHOT Patrice (2)
ASTIER Raymond (2)	GUITTARD Dominique (2)
BARP Frédéric (2)	JACOB Claude (2)
BARREIROS Nathalie (1)	JOURMARD Martine (2)
BAYARD Éric (2)	LAGEIX Victor (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	LHERMET Florence (2)
BOILOT Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)
BONNET Stéphane (1)	MARCHAT Sébastien (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	MARTIN Julien (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	MOURET Laurent (2)
BRECHET Alain (2)	MOURGUE Isabelle (1)
BRETTE Laurent (1)	NICOLLET Michel (2)
BRUN Claudine (2)	PELLISSIER Didier (1)
BRUN Bernard (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
BRUNHES Julien (1)	RESTOUEIX Daniel (2)
CHALLIER René (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
CHASSANG Jean-Pierre (2)	ROUX Frédéric (2)
CHATRAS Dominique (2)	SARRE Jocelyne (1)
CHAUNIER Sébastien (2)	SARRON Patricia (2)
CHAUVANET Christine (2)	SATURNIN Michelle (2)
CHAZALON Josiane (1)	SAUVANT Jean-Pierre (2)
CLERMONT Christian (1)	SERVAYRE Hélène (2)
COUDERT Bernard (2)	TEZENAS Olivier (2)
CREGUT François (2)	VEGA Richard (1)
DE FREITAS Pascal (2)	VERLHAC Jean-Pierre (2)
DENIZOT Jean-Pierre (2)	VIALLEFONT Michel (2)
DESVIGNES Jean (2)	VIRMONT Jacques (2)
DRUELLE Jean-Claude (2)	
DUCREUX Bernard (2)	
DURAND Raymond (2)	
FARGEIX Jeannine (2)	
FOUCAULT Marie-Françoise (2)	
FRAISSE Pierre Luc (2)	
GANNE Claudine (1)	
GAUMY Jean-Yves (2)	
GOURBEYRE Bernard (1)	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com



ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (26) : MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2) , LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) (1), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) (2), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël) (1), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques) (2), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice) (2), COSTON David (PARISSE Annie) (2), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud) (2), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge) (2), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick) (2), YEPES Sébastien (COSTES Denis) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond (1), TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique (2)

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Lors du comité du 15 décembre 2016, les délégués ont adopté un « dispositif social » en faveur des agents du syndicat. De ce fait, les agents bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 8 € avec une prise en charge de 60 % par le SME.

Compte tenu du contexte économique national et de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le Président propose que la valeur faciale des chèques déjeuner soit de 9 € et de maintenir la prise en charge de 60 % par le SME à compter du 1^{er} décembre 2022.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- Fixer la valeur faciale des chèques déjeuner à 9 € ;
- Maintenir la prise en charge de 60 % de la valeur des chèques déjeuner par le Syndicat Mixte de l'Eau.

Votants : 146

- Pour : 146
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Annexe : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents :

- *Titulaires* : 117

- *Suppléants* : 26

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 146

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (117)

ALRIC Jean-Louis (2)	GREGOIRE Nathalie (2)
AMBLARD Philippe (2)	GUILHOT Patrice (2)
ASTIER Raymond (2)	GUITTARD Dominique (2)
BARP Frédéric (2)	JACOB Claude (2)
BARREIROS Nathalie (1)	JOURMARD Martine (2)
BAYARD Éric (2)	LAGEIX Victor (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	LHERMET Florence (2)
BOILOT Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)
BONNET Stéphane (1)	MARCHAT Sébastien (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	MARTIN Julien (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	MOURET Laurent (2)
BRECHET Alain (2)	MOURGUE Isabelle (1)
BRETTE Laurent (1)	NICOLLET Michel (2)
BRUN Claudine (2)	PELISSIER Didier (1)
BRUN Bernard (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
BRUNHES Julien (1)	RESTOUEIX Daniel (2)
CHALLIER René (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
CHASSANG Jean-Pierre (2)	ROUX Frédéric (2)
CHATRAS Dominique (2)	SARRE Jocelyne (1)
CHAUNIER Sébastien (2)	SARRON Patricia (2)
CHAUVANET Christine (2)	SATURNIN Michelle (2)
CHAZALON Josiane (1)	SAUVANT Jean-Pierre (2)
CLERMONT Christian (1)	SERVAYRE Hélène (2)
COUDERT Bernard (2)	TEZENAS Olivier (2)
CREGUT François (2)	VEGA Richard (1)
DE FREITAS Pascal (2)	VERLHAC Jean-Pierre (2)
DENIZOT Jean-Pierre (2)	VIALLEFONT Michel (2)
DESVIGNES Jean (2)	VIRMONT Jacques (2)
DRUELLE Jean-Claude (2)	
DUCREUX Bernard (2)	
DURAND Raymond (2)	
FARGEIX Jeannine (2)	
FOUCAULT Marie-Françoise (2)	
FRAISSE Pierre Luc (2)	
GANNE Claudine (1)	
GAUMY Jean-Yves (2)	
GOURBEYRE Bernard (1)	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com



ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (26) : MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2) , LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) (1), FARY Jean-François (PELLISSIER Philippe) (2), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël) (1), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques) (2), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice) (2), COSTON David (PARISSE Annie) (2), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud) (2), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge) (2), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick) (2), YEPES Sébastien (COSTES Denis) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond (1), TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique (2)

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Président rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ
- Courtier : SCIACI Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modalités de maintien des taux : deux ans (2 ans)
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Franchise retenue : 30 jours sur tous les risques

Taux : 6,83 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

-Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- De PRENDRE ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0,19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0,04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Comité Syndical autorise :

- Son Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Votants : 146

- Pour : 146
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-50 en date du 27 septembre 2022, dénommé ci-après « le CDG 63 »

d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, représenté par Monsieur Raymond ASTIER, en qualité de Président, habilité aux présentes par délibération n° 035/2020 du Comité syndical, en date du 22 octobre 2020, ci-après dénommé « la Collectivité »,

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code général de la Fonction Publique ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG 63 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Il est précisé que les offres qui ont été retenues à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation sont les suivantes :

Type de contrat	Assureur	Courtier
Collectivités employant de 1 à 29 agents CNRACL et IRCANTEC	ALLIANZ	SCIACI SAINT HONORE
Collectivités employant 30 agents CNRACL au moins et IRCANTEC	ALLIANZ	SCIACI SAINT HONORE

Dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments des contrats retenus par le CDG 63, la collectivité a décidé de souscrire aux contrats groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à la présente convention, les deux étant indissociables.

Article 1 : objet de la convention :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 63, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

La collectivité décide d'adhérer au(x) contrat(s) suivant (s) :

- contrat CNRACL de 1 à 29 agents⁽¹⁾ ; *(1) cocher la(les) case(s) correspondante(s)*
- contrat IRCANTEC collectivités 1 à 29 agents CNRACL ;
- contrat CNRACL 30 agents et plus⁽¹⁾ ;
- contrat IRCANTEC collectivités 30 agents et plus CNRACL⁽²⁾.

souscrits par le CDG 63 pour la couverture des risques statutaires.

La collectivité sollicite l'intervention du CDG 63 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ces contrats.

Article 2 : missions du CDG 63 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG 63 sur les missions suivantes :

2-1. Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans :

Cette mission concerne :

- l'élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire,
- l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- la sélection du prestataire.

2-2. Suivi du contrat-groupe :

- le suivi et l'évaluation du contrat (réunions avec le courtier ou l'assureur sur l'évolution de la sinistralité, renégociation du contrat en fonction de cette dernière, bilan annuel des services proposés, etc),
- l'aide à la gestion de l'absentéisme de la collectivité par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individuelles,
- l'organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire,
- l'assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur,
- les interventions auprès de l'assureur en cas de difficultés dans la prise en charge d'un sinistre.

Article 3 : modalités financières :

La collectivité/l'établissement public s'engage à verser au CDG 63 une participation financière annuelle.

Cette dernière est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseils juridiques) que des charges de gestion des contrats telles que prévues à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la participation annuelle correspond au montant de la masse salariale assurée au 31 décembre n-1, déclarée par la collectivité auprès du courtier et de l'assureur.

Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à l'assiette.

Ce taux est fixé à :

- 0,19 % pour le contrat CNRACL (d'1 à 29 agents),
- 0,09 % pour le contrat CNRACL (de 30 agents et plus),
- 0,04 % pour le contrat IRCANTEC.

Le taux ne pourra être modifié que par voie de délibération du Conseil d'administration et dûment notifiée à la collectivité.

La contribution financière ne pourra toutefois être inférieure à 10 euros par an.

Elle sera appelée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur le dernier semestre de chaque année.

Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait adhérer en cours d'année civile, la contribution financière portant sur la première année d'adhésion sera proratisée.

Le recouvrement de la participation due par la collectivité sera assuré sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au Payeur départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 63, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2023, la date de validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au (x) contrat (s) groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat.

La résiliation du (des) contrat (s) groupe d'assurance statutaire avant le terme, à l'initiative de l'assureur, de l'assuré ou du CDG 63 entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Article 5 : modifications de la convention :

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : protection des données personnelles :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) n° 2016-679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 7 : difficultés d'application et litiges :

En cas de différends entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

A Coudes, le 13 octobre 2022

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau
de la région d'Issoire et des communes
de la banlieue sud clermontoise**



Raymond ASTIER



L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU

Annexe : DM n°2

Date de convocation : 05 octobre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents :

- *Titulaires* : 117

- *Suppléants* : 26

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 146

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (117)

ALRIC Jean-Louis (2)	GREGOIRE Nathalie (2)
AMBLARD Philippe (2)	GUILHOT Patrice (2)
ASTIER Raymond (2)	GUITTARD Dominique (2)
BARP Frédéric (2)	JACOB Claude (2)
BARREIROS Nathalie (1)	JOUMARD Martine (2)
BAYARD Éric (2)	LAGEIX Victor (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	LHERMET Florence (2)
BOILOT Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)
BONNET Stéphane (1)	MARCHAT Sébastien (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	MARTIN Julien (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	MOURET Laurent (2)
BRECHET Alain (2)	MOURGUE Isabelle (1)
BRETTE Laurent (1)	NICOLLET Michel (2)
BRUN Claudine (2)	PELISSIER Didier (1)
BRUN Bernard (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
BRUNHES Julien (1)	RESTOUEIX Daniel (2)
CHALLIER René (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
CHASSANG Jean-Pierre (2)	ROUX Frédéric (2)
CHATRAS Dominique (2)	SARRE Jocelyne (1)
CHAUNIER Sébastien (2)	SARRON Patricia (2)
CHAUVANET Christine (2)	SATURNIN Michelle (2)
CHAZALON Josiane (1)	SAUVANT Jean-Pierre (2)
CLERMONT Christian (1)	SERVAYRE Hélène (2)
COUDERT Bernard (2)	TEZENAS Olivier (2)
CREGUT François (2)	VEGA Richard (1)
DE FREITAS Pascal (2)	VERLHAC Jean-Pierre (2)
DENIZOT Jean-Pierre (2)	VIALLEFONT Michel (2)
DESVIGNES Jean (2)	VIRMONT Jacques (2)
DRUELLE Jean-Claude (2)	
DUCREUX Bernard (2)	
DURAND Raymond (2)	
FARGEIX Jeannine (2)	
FOUCAULT Marie-Françoise (2)	
FRAISSE Pierre Luc (2)	
GANNE Claudine (1)	
GAUMY Jean-Yves (2)	
GOURBEYRE Bernard (1)	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (26) : MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2) , LAJOINIE Frédéric (BRUNHES Julien) (1), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) (2), MAISONNEUVE Alain (MINGON Mickaël) (1), HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques) (2), AUDIGIER Delphine (LAURENT Romain) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), RAVEL Pierre (BERNARD Maurice) (2), COSTON David (PARISSE Annie) (2), ARCHIMBAUD Guy (RIBOT Arnaud) (2), LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge) (2), DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick) (2), YEPES Sébastien (COSTES Denis) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3) : VIAL Christophe a donné pouvoir à ASTIER Raymond (1), TROQUET Bernadette a donné pouvoir à BOILOT Dominique (2)

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La décision modificative présentée porte sur :

- L'intégration des amortissements de biens de la Communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- Au niveau informatique : la sécurisation du réseau informatique du syndicat, l'acquisition de matériels informatiques notamment pour le service technique et l'acquisition d'un site internet.

Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
6811	Dotation aux amortissements		+ 195 000 €
023	Virement à la section d'investissement		- 195 000 €
281531	Installations, matériel et outillage techniques (Réseaux d'adduction d'eau)	+ 500 €	
28158	Autres Matériel spécifique d'exploitation (Travaux de réparation sur les réseaux d'eau et réservoirs)	+ 2 000 €	
281738	Autres constructions (Châteaux d'eau)	+ 2 500 €	
2817538	Autres outillages industriels sur les réseaux d'adductions d'eau	+ 190 000 €	
021	Virement à la section d'investissement	- 195 000 €	
2183	Matériel de bureau et informatique		+ 15 000€
2315335	Provisions pour travaux		- 15 000€
Total de la section de fonctionnement		0 €	0 €
Total de la section d'investissement		0 €	0 €

Afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, il est proposé :

- De réduire le virement de la section d'investissement d'un montant de 195 000€ ;
- De financer le matériel informatique par une réduction des provisions pour travaux.

ENTENDU le rapport de présentation ;



LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations comptables afférentes à cette décision modificative.

Votants : 146

- **Pour : 146**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007402900022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Services de distribution d'eau potable et assainissement SME DE LA REGION D ISSOIRE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ISSOIRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	642 800,00	0,00	0,00	0,00	642 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	472 300,00	0,00	0,00	0,00	472 300,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 195 100,00	0,00	0,00	0,00	1 195 100,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	201 000,00	0,00	0,00	0,00	201 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 456 100,00	0,00	0,00	0,00	1 456 100,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 160 974,92		-195 000,00	-195 000,00	1 965 974,92
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 621 543,90		195 000,00	195 000,00	1 816 543,90
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 782 518,82		0,00	0,00	3 782 518,82
TOTAL		5 238 618,82	0,00	0,00	0,00	5 238 618,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 238 618,82
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 612 000,00	0,00	0,00	0,00	3 612 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 623 000,00	0,00	0,00	0,00	3 623 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 057 045,42	0,00	0,00	0,00	1 057 045,42
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 680 045,42	0,00	0,00	0,00	4 680 045,42
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	58 573,40		0,00	0,00	58 573,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		58 573,40		0,00	0,00	58 573,40
TOTAL		4 738 618,82	0,00	0,00	0,00	4 738 618,82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	500 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 238 618,82
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 723 945,42
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	369 000,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
21	Immobilisations corporelles	344 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00	359 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 145 097,66	0,00	-15 000,00	-15 000,00	9 130 097,66
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 858 597,66	0,00	0,00	0,00	9 858 597,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	177 922,76	0,00	0,00	0,00	177 922,76
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	332 922,76	0,00	0,00	0,00	332 922,76
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 191 520,42	0,00	0,00	0,00	10 191 520,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	58 573,40		0,00	0,00	58 573,40
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	58 573,40		0,00	0,00	58 573,40
	TOTAL	10 250 093,82	0,00	0,00	0,00	10 250 093,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 250 093,82
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 261 015,34	0,00	0,00	0,00	1 261 015,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 087 285,69	0,00	0,00	0,00	1 087 285,69
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 348 301,03	0,00	0,00	0,00	2 348 301,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 049 210,39	0,00	0,00	0,00	3 049 210,39
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 049 210,39	0,00	0,00	0,00	3 049 210,39
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 397 511,42	0,00	0,00	0,00	5 397 511,42
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 160 974,92		-195 000,00	-195 000,00	1 965 974,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 621 543,90		195 000,00	195 000,00	1 816 543,90
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 782 518,82		0,00	0,00	3 782 518,82
	TOTAL	9 180 030,24	0,00	0,00	0,00	9 180 030,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 070 063,58
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 250 093,82
---	----------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 723 945,42
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	195 000,00	195 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-195 000,00	-195 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-15 000,00	0,00	-15 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		195 000,00	195 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-195 000,00	-195 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	642 800,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	20 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	18 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	400,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	23 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	21 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	187 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	700,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	13 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	60 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	3 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	68 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	472 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	196 500,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	52 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	5 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	100 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	70 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	6 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	11 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	16 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	15 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	15 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	49 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	5 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		1 195 100,00	0,00	0,00
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	35 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	201 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	134 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	12 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	25 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 456 100,00	0,00	0,00
= a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement	2 160 974,92	-195 000,00	-195 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 621 543,90	195 000,00	195 000,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	2 400,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF

SME DE LA REGION D ISSOIRE - SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 619 143,90	195 000,00	195 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 782 518,82	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 782 518,82	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 238 618,82	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	6 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	6 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 612 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 112 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	500 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 623 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 057 045,42	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	9 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 400,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 045 645,42	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		4 680 045,42	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	58 573,40	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	58 573,40	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		58 573,40	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 738 618,82	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	369 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	336 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	33 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	344 500,00	15 000,00	15 000,00
2118	Autres terrains	300 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	37 500,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	9 145 097,66	-15 000,00	-15 000,00
2313	Constructions	5 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 140 097,66	-15 000,00	-15 000,00
Total des dépenses d'équipement		9 858 597,66	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	177 922,76	0,00	0,00
1068	Autres réserves	177 922,76	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	155 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		332 922,76	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 191 520,42	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	58 573,40	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	58 573,40	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	13 216,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	32 858,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	12 499,40	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		58 573,40	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 250 093,82	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 261 015,34	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	482 044,34	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	557 971,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	221 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 087 285,69	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 087 285,69	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 348 301,03	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 049 210,39	0,00	0,00
1064	Réserves réglementées	1 200,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 048 010,39	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 049 210,39	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 397 511,42	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 160 974,92	-195 000,00	-195 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 621 543,90	195 000,00	195 000,00
2182	Matériel de transport	2 400,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 366,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	1 488,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 414 750,00	500,00	500,00
28154	Matériel industriel	369,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	2 000,00	2 000,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	2 386,80	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	2 500,00	2 500,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	164 742,10	190 000,00	190 000,00
281755	Outillage industriel (mise à disposit°)	204,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	13 777,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 716,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 111,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	12 297,00	0,00	0,00
28188	Autres	607,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 782 518,82	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 782 518,82	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 180 030,24	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 391 496,16	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		155 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	155 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		236 496,16	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	177 922,76	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	58 573,40	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	391 496,16	1 813 600,00	0,00	2 205 096,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 780 118,82	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 780 118,82	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	1 366,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	1 488,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 414 750,00	500,00	500,00
28154	Matériel industriel	369,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	2 000,00	2 000,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	2 386,80	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	2 500,00	2 500,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	164 742,10	190 000,00	190 000,00
281755	Outillage industriel (mise à disposit°)	204,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	13 777,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 716,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 111,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	12 297,00	0,00	0,00
28188	Autres	607,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 160 974,92	-195 000,00	-195 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 780 118,82	440 314,34	1 070 063,58	3 049 210,39	8 339 707,13

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 205 096,16
Ressources propres disponibles	VIII	8 339 707,13
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 134 610,97

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 204

Nombre de membres présents : 143

Nombre de suffrages exprimés : 146

VOTES :

Pour : 146

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/10/2022

Présenté par (1) Le Président,

A SME - Zone de Pérache - 63114 COUDES le 13/10/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A SME - Zone de Pérache - 63114 COUDES, le 13/10/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/10/2022, et de la publication le 21/10/2022

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...




(2) L'assemblée délibérante étant : Le Comité.

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeuudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	ANTOINGT (API)	JACOB Claude 	TERRANOVA Philippe 
1	X		AUBIÈRE (CAM)	VIAL Christophe 	VATIN Thierry
1	X		AUGNAT (API)	BONNET Stéphane	PELLISSIER Laure 
1	X	X	AULHAT - FLAT (API)	COUDERT Bernard 	ARCHIMBAUD Didier
2	X	X	AUTHEZAT (Mond'Arverne + Commune)	CHAUVANET Christine 	JARRIGE Agnès
1	X	X	AUZAT LA COMBELLE (API)	BOUVGES Jacqueline 	GRAVA Florence
2	X	X	AYDAT (Mond'Arverne + Commune)	GUITTARD Dominique 	DESSON Claude 

REÇU EN PREFECTURE




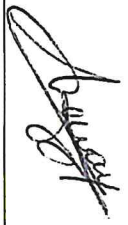
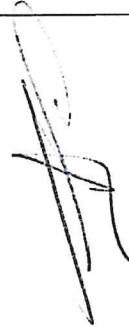
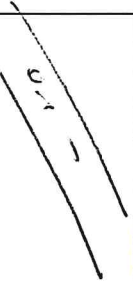
le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074-029-20221013-033_2022-BF



Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	BANSAT (API)	ESPECHE Christophe 	MALORON Annie
1	X	X	BEAULIEU (API)	BERNARD Jean-Paul 	ROUSSEL Denis
1	X	X	BERGONNE (API)	FOUCAULT Marie-Françoise 	FOCHER Jean-Pierre
1	X	X	BOUDES (API)	AUDEBERT Daniel	LEVÉZAC Jean
1	X	X	BRENAT (API)	HERRY Claire	FAGES Maxime
1	X	X	LE BREUIL-SUR-COUZE (API)	SERVAYRE Hélène 	DUJARDIN François 
1	X	X	LE BROC (API)	TEZENAS Olivier 	LEOTOING Yoann

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**de la Région d'Issoure et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache - 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeu 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
1	X		BUSSEOL (Mond'Arverne)	SARRE Jocelyne		SOLOIS Karine	
1	X		LE CENDRE (CAM)	PONTRUCHER Bruno		MESURE Pierre	
1	X	X	CHADELEUF (API)	SAUVANT Jean-Pierre		CHATARD Lucile	
1	X	X	CHALUS (API)	OLLE Alain		MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino	
1	X	X	CHAMBON-SUR-LAC (Commune)	ROUX Frédéric		LABASSE Emmanuel	
1	X	X	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE (API)	BARDY André		POPIEUL Didier	
1	X	X	CHAMPEIX (API)	MEALLET Roger-Jean		MARTIN Jean-Noël	<input checked="" type="checkbox"/>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com








99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes
Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X		CHANONAT (Mond'Arverne)	BRUNHES Julien 	LAIONIE Frédéric
1		X	CHANONAT (Commune)	LAIONIE Frédéric 	BRUNHES Julien 
1	X		LA CHAPELLE-MARCOUSSE (APJ)	ROCHE Laurent	BARBET Guillaume
1	X	X	LA CHAPELLE-SUR-USSON (APJ)	ASTIER Raymond 	FAUCHER Lionel
1	X	X	CHARBONNIER-LES-MINES (APJ)	FARY Jean-François	PELLISSIER Philippe 
1	X		CHASSAGNE (APJ)	MAISONNEUVE Alain	MINGON Mickaël 
1	X	X	CHIDRAC (APJ)	GUILHOT Patrice 	ROCCAZZELLA Patrick

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com




SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache - 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	CLÉMENSAT (API)	HONORATO Rémy 	SILVESTRI Jacques 
1	X	X	COLLANGES (API)	MARCHAT Sébastien 	CHAUVET Magalie
1	X	X	COMPAINS (Commune)	MOURET Laurent 	VALETTE Henri
1	X		CORENT (Mond'Auverne)	GOURBEYRE Bernard 	CLERMONT Christian 
1		X	CORENT (Commune)	CLERMONT Christian 	GOURBEYRE Bernard 
1	X	X	COUDES (API)	LE MARREC Laurys	MITON Guillaume
1	X	X	COURGOUL (API)	CHAUNIER Sébastien 	JAFFEUX Sébastien

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeuudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
2	X	X	COURNOLS (Mond'Arverne + Commune)	CHATRAS Dominique 	BOIVIN Frédéric
2	X	X	LE CREST (Mond'Arverne + Commune)	VIALLEFONT Michel 	PERRODIN Gérard 
1	X		DAUZAT-SUR-VODABLE (API)	MOURGUE Isabelle 	CHABASSEUIL Olivier
1	X	X	ESTEIL (API)	THALAUD François	DORIGO Marie-José
1	X	X	GIGNAT (API)	SATURNIN Michelle 	BESSON Jean-Louis
1	X	X	GRANDEYROLLES (API)	GREGOIRE Nathalie 	ARVEUF Jean
1	X	X	ISSOIRE (API)	NICOLLET Michel 	PILLON Stéphane

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022


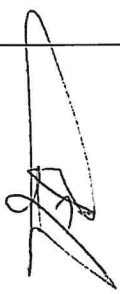

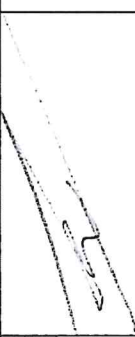


Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**de la Région d'Issore et des Communes
de La Bannière Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Judi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
1	X	X	JUMEAUX (API)	JOURMARD Martine		BAUJARD Sédric	
1	X	X	LAMONTGIE (API)	TONDEREAU Sébastien		FAYETTE Marie-Pierre	
1	X	X	LUDESSE (API)	AUDIGIER Delphine		LAURENT Romain	
1	X		MADRIAT (API)	PELLISSIER Didier		NÔ Lucien	
1	X	X	MAREUGHEOL (API)	NURIT Alain		ROBERT Christian	
2	X	X	LES MARTRES DE VEYRE (Mond'Auverne + Commune)	RIGAL Jean-Pierre		DELAVET Laurence	
1	X	X	MEILHAUD (API)	CORRE Jean-Marie		CROUZET Jean-Yves	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com



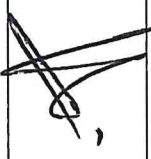



99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes
Tel : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X		MIREFLEURS (Mond'Arverne)	VEGA Richard 	PERROT Guillaume
1	X	X	MONTAIGUT LE BLANC (APJ)	BOURDÉ Karine	GUILLAUME Julien
1	X	X	MONTPEYROUX (APJ)	ROCHETTE Christophe	TAUVERON Damien
1	X	X	MORIAT (APJ)	ALRIC Jean-Louis 	LEGENDRE Denis 
1	X	X	MUROL (Commune)	LAGEIX Victor 	GOUTTEBEL Sébastien
1	X	X	NESCHERS (APJ)	DE FREITAS Pascal 	COSTON Alexis
1	X	X	NONETTE - ORSONNETTE (APJ)	RAVEL Pierre	BERNARD Maurice 

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074-029-20221013-033_2022-BF



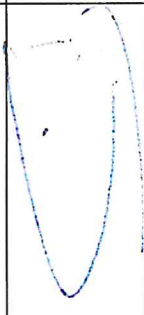
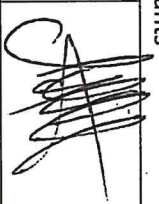
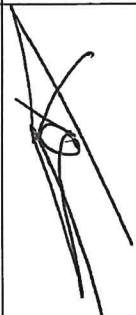



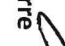

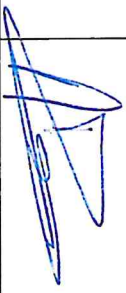
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	ORBELL (APJ)	BOUILLAND Frédéric 	MERLEN Bernard 
2	X	X	ORCET (Mond'Arverne + Commune)	DUCREUX Bernard 	GIRY Christian
1	X	X	PARDINES (APJ)	PAGESSE Pierre	LETELLIER Josiane
1	X	X	PARENT (APJ)	GAUMY Jean-Yves 	VOISIN Thierry
1	X	X	PARENTIGNAT (APJ)	BAYARD Eric 	JUAN Patrick 
1	X	X	PERRIER (APJ)	BOURBON René	GIROIX Pierre 
1	X	X	PESLIERES (APJ)	COSTON David 	PARISSE Annie 

REÇU EN PREFECTURE

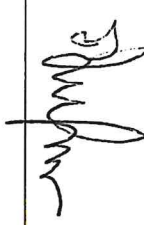




le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074029-20221013-033_2022-BF



Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeu

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	PLAUZAT (API)	DESVIGNES Jean 	VAURE Robert 
1	X	X	LES PRADEAUX (API)	BRUN Claudine 	ANTOINE Philippe
2	X	X	LA ROCHE-BLANCHE (Mond'Arverne + Commune)	DENZOT Jean-Pierre 	FRITTEVRE Virginie
1	X		ROCHE-CHARLES-LA-MAVRAND (API)	GOMEZ Jean-Marc	TARTIERE Sébastien
1	X		LA ROCHE-NOIRE (Mond'Arverne)	BRUHAT Pascal	SIRIEIX Sébastien
1	X		ROMAGNAT (CAM)	BARREIROS Nathalie 	LARDANS Jacques
1	X		SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (API)	GOYON Guy	BARBAT Michel

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com






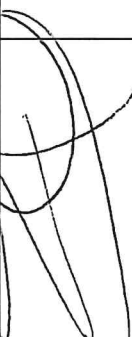


SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes
Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
2	X	X	SAINT AMANT TALLENDE (Mond'Arverne + Commune)	LHERMET Florence 	REY - LE DONGE Martine
1	X	X	SAINT-BABEL (API)	ARCHIMBAUD Guy	RIBOT Arnaud 
1	X	X	SAINT-CIRGUES-SUR-OUZE (API)	FARGEIX Jeannine 	PERRIN Daniel
1	X	X	SAINT-DIERY (Commune)	BOILLOT Dominique 	CHASSARD Frédéric
1	X	X	SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON (API)	BARP Frédéric 	MONIER Mickaël
1	X	X	SAINT-FLORET (API)	RESTOUX Daniel 	PERON Joël
1	X	X	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE (API)	FRAISSE Pierre Luc 	RODARIE Géraldine

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X		SAINT-GEORGES-SUR ALLIER (Mond'Arverne)	MARIDET Eric	MEYNIER Cédric
1	X	X	SAINT-GERMAIN LEMBRON (APJ)	BRECHET Alain	BOURG François
1	X	X	SAINT-GERVAZY (APJ)	LOUBINOUX Isabelle	BARTHOMEUF Serge
1	X		SAINT-HÉRENT (APJ)	CHAZALON Josiane	SALAVILLE Christelle
1	X	X	SAINT-JEAN-EN-VAL (APJ)	DELAIRE Pascal	DOMAS Patrick
1	X	X	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS (APJ)	CREGUT François	DELTOUR Luc
1	X	X	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES (APJ)	GAUDRIAULT Damien	ROCHE Angélique

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074-029-20221013-033_2022-BF

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence**Comité Syndical 2022/02****Judi 13 Octobre 2022**

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X		SAINT MAURICE-SUR-ALLIER (Mond'Arverne)	BRETTE Laurent 	LASSAGNE Nicolas
1	X	X	SAINT-PIERRE-COLAMINE (Commune)	PAPON Franck	BOGROS Cédric
1	X	X	ST-QUENTIN-S/SAUXILLANGES (API)	DRUELLE Jean-Claude 	MAIRE Jennyfer
1	X	X	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT (API)	SARRON Patricia 	MANLHIOT Didier
2	X	X	SAINT-SANDOUX (Mond'Arverne + Commune)	MARTIN Julien 	BOIVIN Noël 
2	X	X	SAINT-SATURNIN (Mond'Arverne + Commune)	YEPES Sébastien	COSTES Denis 
1	X	X	SAINT-VINCENT (API)	VERLHAC Jean-Pierre 	COSTE Yves






REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	SAINT-YVOINE (APJ)	BOUDET Philippe 	DUPOUX Thierry
1	X		STE CATHERINE DU FRAISSE (Commune)	GANNE Claudine 	ANAYA-GENESTIER Marie- Claire
1	X	X	SAURIER (APJ)	LASCAUX Jean-Claude	FAIDIT Jean-François
1	X	X	SAUVAGNAT-STE-MARTHE (APJ)	BRUNEL Séverine	FLEURY Jean
2	X	X	LA SAUVETAT (Mond'Arverne + Commune)	TROQUET Bernadette 	RICHARD Valérie
1	X	X	SAUXILLANGES (APJ)	ESPEIL Michel	CHALARON Nicolas
1	X	X	SOLIGNAT (APJ)	BARROT Jean-François 	SADOURNY Jacqueline 

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com


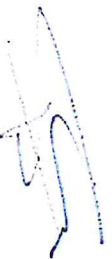
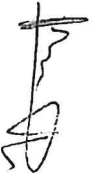
99_BU-063-200074-029-20221013-033_2022-BF

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**de la Région d'Issore et des Communes
de la Basse-Loire Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
2	X	X	TALLENDE (Mond'Arverne + Commune)	MARCHAT Patrick 	HELBERT Jean-Luc
1	X		TERNANT-LES-EAUX (API)	COUPELON Jimmy	CHINOUX Alain
1	X	X	TOURZEL-RONZIÈRES (API)	VIRMONT Jacques 	ROUVET-TEMPERE Évelyne
1	X	X	USSON (API)	SAUVADET Marie-Hélène	CHANAL Gabriel
1	X	X	LE VALBELEIX (Commune)	AMBLARD Philippe 	LANCELLE Elsa
1	X	X	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF (API)	COURTINE Yannick	GIMEL Thierry
1	X	X	VARENNES-SUR-USSON (API)	PIAU Anthony	PERIE Thierry

REÇU EN PREFECTURE





le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF



Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires	Suppléants
1	X	X	LE VERNET - CHAMÉANE (ApI)	HORT Benjamin	MOISSAING Gilles
1	X	X	VERRIÈRES (ApI)	CHASSANG Jean-Pierre 	CREGUT Marcel
1	X		VEYRE MONTON (Mond'Arverne)	CHALLIER René 	TCHILINGHIRIAN Philippe
1		X	VEYRE MONTON (Commune)	CHALLIER René 	AUTHIER Bruno
2	X	X	VIC LE COMTE (Mond'Arverne + Commune)	BRUN Bernard 	GALVAING Jean-Yves
1	X	X	VICHEL (ApI)	COMPTOUR Antoine	SAILLLOL Jean-Philippe
1	X	X	VILLENEUVE-LEMBRON (ApI)	GOUTTE Martine	LEROY Véronique

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com



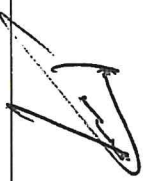
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issore et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence
Comité Syndical 2022/02
Jeudi 13 Octobre 2022

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	VODABLE (API)	DURAND Raymond		RODARY Ludivine	
2	X	X	YRONDE-ET-BURON (Mond'Arverne + Commune)	DESFARGES Antoine		FOURY Alexandre	

Quorum : 65

Présents : 89

Nombre de Voix Délibératives :

Intérêt commun : 146

Compétence EAU : 79

Compétence ANC : 67

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-063-200074 029-20221013-033_2022-BF

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com